



WENDEL

2026

BROCHURE DE CONVOCATION

Assemblée générale mixte

Jeudi 21 mai 2026 - 15h00

*Forger
l'avenir*

Sommaire

1. À PROPOS	3
1.1 Édito de Laurent Mignon	3
1.2 Profil	4
2. ACTIVITÉ	11
2.1 Activité de l'exercice 2025	11
2.2 Chiffres-clés financiers	13
2.3 Carnet de l'actionnaire	14
3. GOUVERNANCE ET RÉMUNÉRATION	17
3.1 Le Conseil de surveillance	17
3.2 Le Directoire et les comités	21
3.3 Rémunération des mandataires sociaux	22
3.4 Conventions réglementées	33
4. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	34
4.1 Observations du Conseil de surveillance	34
4.2 Ordre du jour de l'Assemblée	35
4.3 Projets de résolutions et rapport du Directoire	36
4.4 Autorisations financières	57
4.5 Comment participer à l'Assemblée ?	59
4.6 Information des actionnaires	63



Retrouvez l'ensemble des informations détaillées dans le Document d'enregistrement universel 2025 disponible via le QR code et sur le site de Wendel : <https://www.wendelgroup.com/>.

2026

BROCHURE DE CONVOCATION

Assemblée générale mixte

JEUDI 21 MAI 2026 À 15H

Auditorium Cézanne Saint-Honoré
2-4 rue Paul Cézanne, 75008 Paris



W E N D E L

1. À propos

1.1 Édito de Laurent Mignon



“ En 2025, nous avons finalisé la création d'un écosystème d'investissement unique. ”

Laurent Mignon
Président du Directoire

— Forger la croissance !

Mesdames et Messieurs les actionnaires, Wendel tiendra prochainement son Assemblée générale et a le plaisir de vous y convier afin de vous présenter les faits marquants de l'exercice écoulé.

L'année 2025 a été particulièrement active pour Wendel avec la finalisation d'un nouveau *business model* unique porté par deux moteurs puissants et complémentaires de revenus et de création de valeur entièrement tourné vers les actifs privés. D'une part, la gestion d'actifs privés pour compte de tiers, avec WIM, génère des flux réguliers de frais de gestion et, d'autre part, l'investissement pour compte propre, avec WPI, procure des plus-values à long terme. En moins de 3 ans, nous avons opéré un virage stratégique majeur passant d'une *holding* traditionnelle à une firme d'investissement globale, présente aux États-Unis et en Europe, diversifiée, avec des capacités importantes d'investissement et de développement. La création de valeur générée par Wendel se fait désormais au bénéfice de ses clients et de ses actionnaires, tout en conservant un ADN d'investisseur de long terme.

Avec plus de 2,5 Md€ consacrés en 3 ans aux acquisitions, WIM regroupe désormais 3 sociétés de gestion d'une très grande expérience et expertise dans leur domaine respectif, ce qui constitue une étape clé de notre transformation. Aux côtés d'IK Partners (*private equity*), nous ont rejoint en 2025 Monroe Capital (dette privée) et en fin d'année Committed Advisors⁽¹⁾ (marché secondaire). Ce nouvel ensemble, constitué d'équipes de grand talent aux performances reconnues par leurs clients dans le monde entier, compte aujourd'hui plus de 600 personnes réparties dans 12 pays, gère 47 Md€ d'actifs privés et devrait générer pour Wendel 200 M€⁽²⁾ de FRE en 2026 contre près de 160 M€⁽³⁾ en 2025, faisant de WIM un acteur de poids avec un potentiel de développement significatif.

Nous avons également été actifs dans la gestion de notre portefeuille pour compte propre avec la cession d'environ 5% du capital de Bureau Veritas, ramenant son poids dans le portefeuille de Wendel à un peu plus de 30%. Ces opérations ont été réalisées dans de bonnes conditions de marché et nous ont permis de remonter 1,3 Md€ dans les fonds propres de Wendel. Au-delà de cette cession, nous avons, en 2025, décidé de procéder à des changements afin de renforcer notre métier historique, WPI, et de lui donner plus d'opportunités et d'efficacité. Wendel bénéficiera donc désormais des expertises d'IK Partners dans toutes les phases du processus d'investissement au travers d'un mandat de conseil, en gardant intégralement le choix des décisions. Ce mandat de conseil confié à IK Partners, dont les équipes renforcées par celles de Wendel forment un continuum d'expertises sectorielles et géographiques d'excellence, offre à Wendel un cadre plus efficace et plus ouvert dans ce métier.

Grâce à cette mise en œuvre disciplinée et rythmée de notre feuille de route stratégique, nous avons pu détailler à nos investisseurs en décembre dernier notre trajectoire à fin 2030. Avec ces deux moteurs puissants de croissance et de création de valeur, une organisation désormais resserrée et centrée sur les compétences et l'efficacité opérationnelle, Wendel engage une nouvelle phase de son développement au bénéfice de ses actionnaires et de ses clients. Les flux récurrents générés par la gestion d'actifs et les produits de cession du portefeuille devraient dégager un solide *cash flow* de plus de 7 Md€ d'ici fin 2030 et permettront ainsi d'allouer plus de 1,6 Md€ de retour aux actionnaires. En deux mois, nous avons déjà démontré notre capacité à mettre en œuvre ces ambitions stratégiques avec 1,65 Md€ de cessions déjà annoncées, avec les ventes de nos participations dans Stahl et dans IHS dans de bonnes conditions, démontrant la qualité de ces actifs ainsi que la prudence de leur valorisation dans notre Actif Net Réévalué, extériorisant notamment une prime de plus de 20% par rapport à l'ANR pour Stahl.

En ligne avec notre politique de retour aux actionnaires, 500 M€ seront distribués cette année avec un programme de rachat d'actions lancé fin février portant sur 9% du capital de Wendel et un dividende de 5,10€ par action, en hausse de 8,5% par rapport à l'an dernier et représentant 3,1% de l'ANR et 5,8%⁽⁴⁾ de rendement, qui sera proposé au titre de l'exercice 2025.

Dans un contexte marqué par des déséquilibres grandissants, géopolitiques, économiques et financiers, nous sommes convaincus que la diversification de nos investissements et de nos revenus, notre vision long terme ainsi que notre solidité financière sont pour Wendel et ses actionnaires le meilleur modèle de croissance.

Avec David Darmon, je tiens à remercier particulièrement les équipes de Wendel, au service de nos métiers d'investisseur ou de gestion d'actifs, qui se sont fortement mobilisées en 2025. Leur engagement, leur excellence et la détermination dont elles font preuve permettront de poursuivre, en 2026, le développement de nos métiers au service de nos clients et de nos actionnaires. Je tiens également à remercier chaleureusement les membres du Conseil de surveillance et tout spécialement Nicolas ver Hulst, son Président, du soutien constant et exigeant qu'ils nous apportent.

Vous trouverez dans cette brochure toutes les informations nécessaires à votre participation à l'Assemblée générale de Wendel. Nous serons heureux de vous y accueillir, en personne ou en ligne via notre site internet, le 21 mai prochain à 15h, à l'Auditorium Cézanne Saint-Honoré, rue Paul Cézanne, à Paris.

Laurent Mignon

Le 7 avril 2026

(1) Dont l'acquisition devrait être finalisée au premier semestre 2026.

(2) Pro forma de l'acquisition de Committed Advisors qui devrait être finalisée au premier semestre 2026.

(3) Pro forma, incluant Monroe Capital sur 12 mois.

(4) Par rapport au cours de l'action Wendel du 25.02.2026.

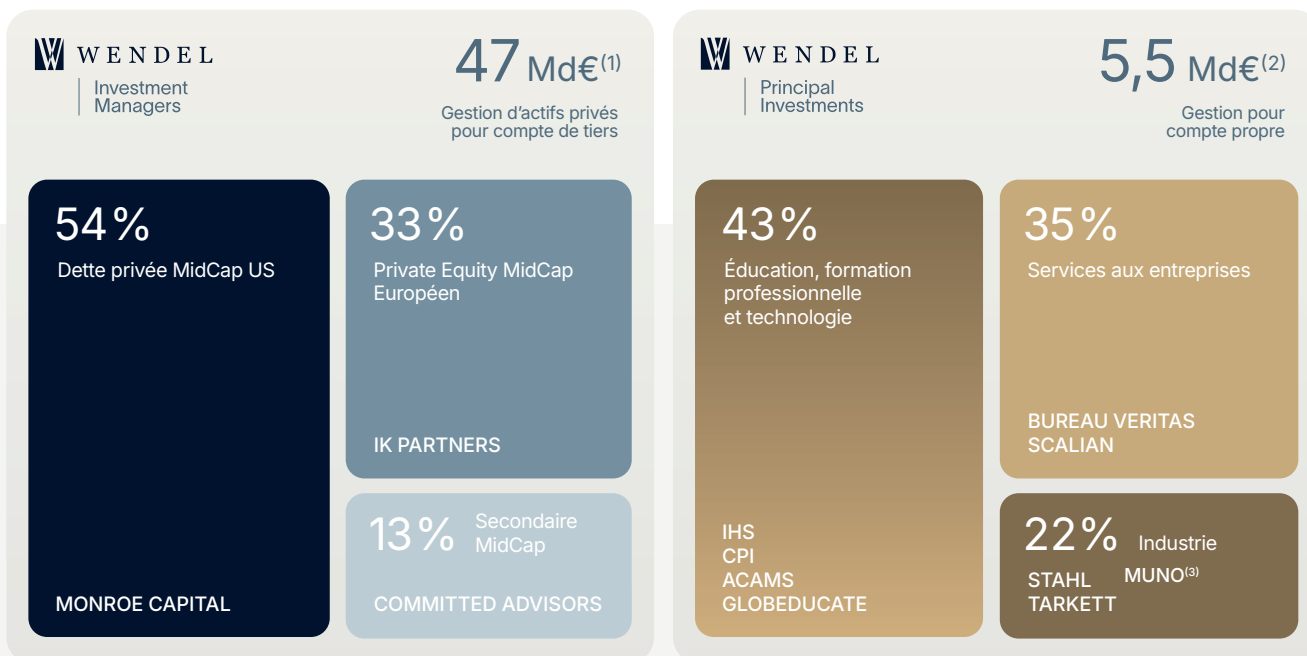
1.2 Profil

— WENDEL EN BREF

Wendel gère plus de 50 Md€

au 31 décembre 2025⁽¹⁾

Société d'investissement, spécialiste des actifs privés, Wendel déploie deux métiers : la gestion d'actifs privés pour compte de tiers (Wendel Investment Managers) et l'investissement pour compte propre (Wendel Principal Investments).



OBJECTIFS DE CROISSANCE ANNUALISÉE D'ICI FIN 2030

+ ~15%

Croissance annuelle moyenne des FRE⁽⁴⁾ en organique

+12-16%

Croissance annuelle moyenne de l'ANR⁽⁵⁾ WPI

CHIFFRES-CLÉS AU 31.12.2025

164,2 €

Actif net réévalué *fully diluted* par action

~3,5 Md€

Capitalisation boursière

9,6 Md€

Actif brut

5,1 €⁽⁶⁾

Dividende ordinaire par action en hausse de +8,5%, incluant l'acompte sur dividende de 1,50€⁽⁷⁾

S&P Global

LONG TERME

BBB avec perspective stable

COURT TERME

A-2

(1) Pro forma la finalisation de l'acquisition de Committed Advisors attendue au premier semestre 2026.

(2) Incluant 200 millions d'euros d'investissements réalisés par Iron Wave et excluant 2,2 milliards d'euros de trésorerie.

(3) Le carve-out de Muno, ancienne activité de produits chimiques pour le traitement du cuir de Stahl, a été finalisé en janvier 2026.

(4) Fee-Related Earnings. Résultat (avant impôts) générés par les commissions de gestion.

(5) Actif Net Réévalué.

(6) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 21.05.2026.

(7) Versé en novembre 2025, au titre de l'exercice 2025.

Temps forts 2025

MARS 2025

Wendel finalise l'acquisition de 72% de Monroe Capital, acteur de référence de la dette privée *mid-market* aux États-Unis. Cette opération transformante élargit significativement Wendel Investment Managers (WIM), la plateforme de gestion d'actifs privés pour compte de tiers de Wendel.

AVRIL 2025

IK Partners annonce la clôture du fonds IK X à son *hard cap* de 3,3 milliards d'euros, le plus important levé par IK Partners à ce jour. À l'issue de cette levée, le fonds poursuit sa stratégie d'investissement dans des entreprises européennes *mid-cap*.

JUILLET 2025

Stahl et Tarkett obtiennent de nouveau la médaille Platinum d'EcoVadis,

se classant dans le top 1% des entreprises évaluées dans le monde pour leur performance en matière de durabilité. Quant à Bureau Veritas, le groupe conserve sa médaille Gold et améliore sa note, se classant dans le top 5%.

IK Partners annonce le closing du fonds IK Small Cap IV à son *hard cap* de 2 milliards d'euros.

Le fonds a été sursouscrit six mois après son lancement, avec 80% des engagements provenant d'investisseurs existants, confirmant le succès de la stratégie *Small Cap* lancée en 2015.

Wendel annonce l'arrivée de deux CEOs à la tête de ses sociétés de portefeuille.

Andee Harris prend la direction de Crisis Prevention Institute à compter du 20.08.2025, succédant à Tony Jace qui prend sa retraite après avoir dirigé l'expansion significative de CPI au cours des 16 dernières années. William Rozé est nommé à la tête de Scalian le 15.09.2025, avec pour ambition de projeter le groupe dans un nouveau cycle de croissance et de transformation.

SEPTEMBRE 2025

Bureau Veritas en tête du classement S&P Global Corporate Sustainability Assessment 2025,

dans le secteur des services professionnels. Ce classement analyse la performance ESG des sociétés et constitue un indicateur majeur en matière de durabilité.

Globeducate acquiert The Clover School à Toronto.

Après l'acquisition de l'école internationale de Paphos à Chypre en avril 2025, Globeducate renforce son réseau avec l'établissement canadien qui accueille des enfants de 2 ans à 12 ans. Globeducate compte désormais plus de 65 établissements et plus de 40 000 élèves.

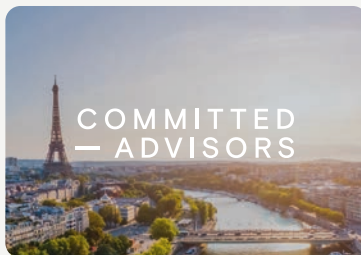
Wendel allège sa dette et se donne les moyens financiers de poursuivre l'exécution de sa stratégie

grâce à deux opérations sur le capital de Bureau Veritas : la vente à terme préfinancée de 6,7% du capital réalisée en mars 2025, puis la gestion de l'Obligation Échangeable arrivant à maturité en 2026. À l'issue de ces opérations, le ratio d'endettement de Wendel est ramené à environ 13%, tout en conservant 21,4% du capital de Bureau Veritas et 35% des droits de vote.

OCTOBRE 2025

Wendel entre en négociations exclusives avec Committed Advisors,

spécialiste du marché secondaire gérant 6 milliards d'euros d'actifs. L'accord d'acquisition est signé le 24.11.2025, et la finalisation de l'opération est attendue au premier semestre 2026.



Bureau Veritas accélère son programme de fusions-acquisitions dans le cadre de sa stratégie LEAP | 28, avec la signature de deux accords pour des acquisitions dans les secteurs Bâtiment & Infrastructures et Énergies Renouvelables. Cela porte à 18 le nombre d'opérations signées ou réalisées depuis le lancement de sa stratégie LEAP | 28.

Wendel fait évoluer son activité de *venture capital* avec la création d'Iron Wave.

Après avoir joué un rôle d'incubateur dans le développement de Wendel Growth, Wendel conservera 30% du capital d'Iron Wave, société contrôlée à concurrence de 70% et dirigée par Antoine Izsak et Victoire Laurenty.

DÉCEMBRE 2025

Le modèle opérationnel de Wendel Principal Investments (WPI) évolue :

à compter de janvier 2026, l'activité d'investissement pour compte propre s'appuie sur l'expertise et l'écosystème d'IK Partners, dans le cadre d'un mandat de conseil couvrant les participations non cotées de Wendel ainsi que ses futurs investissements. Cette évolution vise un objectif clair : renforcer encore la performance opérationnelle des sociétés en portefeuille.



Wendel confirme sa transformation stratégique majeure et annonce une nouvelle politique de retour aux actionnaires.

À horizon fin 2030, l'accélération du développement de WIM et la gestion active des investissements de WPI pourraient générer plus de 7 milliards d'euros de trésorerie, dont plus de 1,6 milliard d'euros sera consacré au retour aux actionnaires.

Notre modèle de création de valeur

Ressources

Actionnariat

- **41,1 % actionnariat familial**
Capital détenu par Wendel-Participations SE et affiliés⁽¹⁾, actionnaire familial de référence
- **34,1 % investisseurs institutionnels**
dans plus de 30 pays
- **22,2 % investisseurs individuels**
Capital détenu par **31 049** personnes physiques
- **~1 % auto-détention**
- **1,5 % actionnariat salarié**

Écosystème

- La force d'un réseau
- Des partenaires stratégiques (dirigeants, entreprises familiales, experts sectoriels, Senior Advisors, etc.)
- Un accès privilégié aux marchés
- Soutient la croissance durable de Wendel

Histoire

- Près de **50 ans** dans l'investissement
- **322 ans** d'histoire

Talents

- **72** collaborateurs Wendel répartis dans 3 bureaux : **Paris, New York et Luxembourg**⁽²⁾
- **608** collaborateurs au sein de Wendel et ses sociétés de gestion affiliées, répartis dans **12 pays**⁽²⁾
- Près de **90 000** collaborateurs au sein des sociétés consolidées en portefeuille⁽³⁾

Valeurs

- Esprit entrepreneurial
- Engagement
- Excellence

(1) Conformément à l'article L. 233-10 du Code de commerce, les données incluent Wendel-Participations SE, sa Présidente, Priscilla de Moustier, et sa filiale Société Privée d'Investissement Mobiliers (SPIM). La détention de Wendel-Participations SE est portée à 42,13 % du capital, par assimilation de l'autodétention en application de l'article L. 233-9 I, 2° du Code de commerce.

(2) Au 31.12.2025.

(3) ACAMS, Bureau Veritas, CPI, Scalian, Stahl. Au 31.12.2025.

Stratégie d'investissement

Philosophie d'investissement

Société d'investissement, spécialiste des actifs privés, Wendel déploie deux métiers, la gestion d'actifs privés pour compte de tiers et l'investissement pour compte propre, et gère plus de 50 Md€⁽⁴⁾ pour son propre compte et celui de ses clients. Notre philosophie d'investissement est d'être un actionnaire actif et engagé pour créer de la valeur sur le long terme.

WIM : notre plateforme d'investissement mid-market



Wendel Investment Managers est une plateforme de gestion d'actifs privés multi-affiliés, spécialisée dans le *mid-market*. Elle répond aux besoins d'investisseurs institutionnels aujourd'hui dans trois classes d'actifs privés : *private equity*, dette privée, secondaire.

WPI : notre activité d'investissement pour compte propre



Dans le cadre de son activité historique d'investissement pour compte propre, Wendel Principal Investments, Wendel engage ses capitaux propres pour investir, animer et soutenir des entreprises *leaders* dans leur secteur et présentant un fort potentiel de croissance durable.

Création de valeur à horizon fin 2030

- Plus de 7 Md€ de flux de trésorerie d'ici fin 2030 grâce à la rotation des actifs et à la génération de FRE⁽⁵⁾
- Restitution de plus de 1,6 Md€ aux actionnaires
- Croissance organique annualisée d'environ 15 % des FRE générés par WIM
- Croissance annualisée de 12 à 16 % de la valeur intrinsèque des actifs WPI

(4) Pro forma la finalisation de l'acquisition de Committed Advisors attendue au premier semestre 2026.

(5) *Fee-Related Earnings*. Résultat (avant impôts) générés par les commissions de gestion.

Leviers

Valeur créée pour les parties prenantes

Montée en puissance de WIM

- Taille critique atteinte à la suite des acquisitions d'IK Partners (2023), Monroe Capital (2024) et Committed Advisors⁽¹⁾ : trois sociétés de gestion aux classes d'actifs complémentaires
- Potentiel de croissance organique (*Sponsor Money*, initiatives de distribution partagée)
- Génération de *cash flow* récurrents et prévisibles, qui sera complétée par des PRE⁽²⁾

Efficacité opérationnelle renforcée de WPI

- Gestion dynamique du portefeuille coté et non coté
- Nouveau modèle opérationnel avec un mandat de conseil confié à IK Partners visant à renforcer la performance de nos actifs
- Mise en œuvre progressive d'un programme d'investissements directs⁽³⁾

Stratégie ESG

- **Solides notations ESG**
- **Feuille de route 2024 – 2027**
- **5 priorités :**
 - gouvernance et éthique des affaires
 - fiabilité
 - santé et sécurité
 - changement climatique
 - parité femmes / hommes

(1) La finalisation de l'acquisition de Committed Advisors est attendue au premier semestre 2026.

(2) *Performance Related Earnings*. Résultats (avant impôts) liés aux performances des fonds.

(3) Dans le cadre du mandat de conseil confié à IK Partners.

Actionnaires

- **~3,5 Md€** de capitalisation boursière
- **9,6 Md€** d'actif brut
- **ANR fully diluted** : 164,2€/action au 31.12.2025
- Dividende ordinaire proposé à l'Assemblée générale du 21.05.2026 : **5,10 €/action**, en hausse de +8,5%, incluant l'acompte sur dividende de 1,50 €⁽⁴⁾ et le solde de 3,60€ qui sera versé après l'Assemblée
- **Dialogue avec les actionnaires :**
 - investisseurs institutionnels : 283 investisseurs rencontrés
 - comité consultatif des actionnaires de Wendel : 3 réunions
 - *roadshows* gouvernance

Social

- **100 %** des salariés formés⁽⁵⁾ sur l'année
- **99 %** des salariés éligibles⁽⁶⁾ ont participé à l'augmentation de capital en 2024 dans le cadre du PEG
- **86 %** des salariés⁽⁷⁾ bénéficient de l'attribution d'actions de performance

Mécénat

- **Plus de 8 M€** versés à une vingtaine d'associations depuis 2010
- **5 champs d'action :**
 - éducation
 - culture
 - égalité des chances et insertion professionnelle
 - recherche médicale et santé
 - protection de l'environnement

(4) Versé en novembre 2025.

(5) Présents au 31.12.2025.

(6) Sur le périmètre France.

(7) Présents dans les effectifs à la date d'attribution.

Investir dans les meilleurs actifs privés pour nos clients et nos actionnaires

Société d'investissement, spécialiste des actifs privés, Wendel déploie deux métiers, la gestion d'actifs privés pour compte de tiers et l'investissement pour compte propre, et gère plus de 50 milliards d'euros⁽¹⁾ pour son propre compte et celui de ses clients.

Deux moteurs de création de valeur avec des leviers complémentaires



Investment
Managers

- Construire une plateforme d'Asset Management multi-spécialisée dans les actifs privés, avec des revenus récurrents et prévisibles
- Offre de plusieurs verticales (*Private Equity*, crédit, secondaire, etc.) avec un focus sur le *mid-cap*



Principal
Investments

- Renforcer le potentiel intrinsèque de création de valeur au sein du portefeuille existant
- Rotation des actifs vers des actifs générateurs de *cash flow* et de croissance

EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE : RÉALISER DES SYNERGIES ET OPTIMISER L'ORGANISATION

Générateur de flux de trésorerie récurrents et croissants

Générateur de plus-values

(1) Pro forma la finalisation de l'acquisition de Committed Advisors attendue au premier semestre 2026.

Une stratégie ambitieuse d'allocation du capital

Wendel s'appuie aujourd'hui sur deux leviers de création de valeur complémentaires devant générer plus de 7 milliards d'euros de trésorerie d'ici fin 2030 et permettre d'allouer plus de 1,6 milliard d'euros de retour aux actionnaires sous forme de dividende et de rachat d'actions.

NOTRE MODÈLE GÉNÈRE DU CASH

Cash généré par WIM et croissance des FRE⁽¹⁾

Rotation active du portefeuille WPI

Amélioration de la gestion opérationnelle

Maintien de la note *Investment grade*

>7 Md€
de trésorerie
d'ici fin 2030

ALLOCATION DE CAPITAL

>2,5 Md€

Croissance de WIM

~1,7 Md€

Investissements WPI

>1,6 Md€

Retour aux actionnaires
(soit plus de 35€ par action)

>1,2 Md€

Capital disponible pour désendettement, investissements et retour aux actionnaires

(1) Fee-Related Earnings. Résultat (avant impôts) générés par les commissions de gestion.

2. Activité

2.1 Activité de l'exercice 2025

En 2025, Wendel a accéléré la transformation de son *business model* :

- 159⁽¹⁾ M€ de FRE⁽²⁾ *pro forma* générés par Wendel Investment Managers ;
- renforcement opérationnel de Wendel Principal Investments.

Mise en œuvre rapide et très significative des ambitions stratégiques 2030 présentées en décembre 2025 :

- 1,65 Md€ de cessions déjà annoncées ;
 - plus de 500⁽³⁾ M€ de retour aux actionnaires en 2026.
- ANR par action *fully diluted*⁽⁴⁾ de 164,2 € au 31 décembre 2025

Wendel Investment Managers : forte croissance organique des revenus et de la collecte de fonds en 2025, poursuite de la construction de la plateforme

- Wendel Investment Managers, la plateforme de gestion d'actifs pour le compte de tiers de Wendel, atteint 41,2 Md€ d'actifs sous gestion au 31 décembre 2025 et atteindra 47 Md€ d'actifs sous gestion une fois l'acquisition de Committed Advisors⁽⁵⁾ finalisée.
- L'acquisition de Committed Advisors illustre l'attractivité de la plateforme, ajoutant ainsi une nouvelle expertise : le marché secondaire.
- Au cours de l'année, les sociétés de gestion⁽⁶⁾ de WIM ont levé 4,5 Md€.
- Près de 8 Md€ déployés en Europe et aux États-Unis sur le segment du *mid-market*.
- Croissance des FPAuM⁽⁷⁾ de + 207 % en 2025, dont 13 % organique.
- Les commissions de gestion et autres éléments ont totalisé 349 M€ en données publiées en 2025, soit + 177 % par rapport à 2024, grâce à une forte croissance organique et intégrant 9 mois d'activité de Monroe Capital. Les commissions de gestion et autres éléments s'élèvent à 404 M€ sur 12 mois *pro forma*.
- FRE publiés de 139,5 M€ en 2025, soit 159 M€ sur 12 mois *pro forma*, en ligne avec l'objectif annoncé en octobre 2024 de 160 M€.

Wendel Principal Investments : performance globale robuste et rotation active du portefeuille en 2025

- Solide croissance du chiffre d'affaires consolidé au global (+ 6,1 %) par rapport à 2024.
- Belles performances opérationnelles de Bureau Veritas, Globeducate et fort rebond d'ACAMS.
- Nouveau leadership chez CPI et Scalian.
- Rotation du portefeuille :
 - en 2025 : 1,3 Md€ de cessions de titres Bureau Veritas via deux opérations en mars et septembre,
 - en 2026 : 1,65 Md€ de produits de cessions prévus avec les annonces au mois de février au travers des cessions de Stahl et IHS⁽⁸⁾.

Transformation opérationnelle

Wendel a créé un écosystème d'investissement en actifs privés, présent en Amérique du Nord et en Europe, unique en son genre, permettant de disposer de deux moteurs complémentaires de création de valeur. Cet écosystème s'appuie sur un modèle opérationnel optimisé et une forte solidité financière.

- **Wendel Investment Managers (Gestion pour compte de tiers) :**
 - à la suite de l'acquisition de Committed Advisors, WIM devrait dépasser 200 M€⁽⁹⁾ de FRE *pro forma* en 2026 dans le *private equity*, la dette privée et les solutions de marchés privés, s'appuyant sur des équipes aux excellentes performances de gestion et sur une base de clients (LPs) très diversifiée,

(1) *Pro forma*, incluant Monroe Capital sur 12 mois.

(2) FRE - Fee Related Earnings - résultat (avant impôts) générés par les commissions de gestion.

(3) Dont 340 M€ de rachats d'actions pour le rachat de 9 % du capital en 2026 et plus de 200 M€ de dividendes au titre de l'exercice 2025.

(4) *Fully diluted* : ajusté des actions auto détenues et rachetées.

(5) L'acquisition de Committed Advisors a été finalisée en avril 2026.

(6) IK Partners et Monroe Capital.

(7) Fee Paying AuM (assets under management) : actifs sous gestion générant des commissions.

(8) La clôture de la transaction devrait avoir lieu en 2026, sous réserve de l'approbation des actionnaires d'IHS, des autorisations réglementaires dans les marchés concernés et du respect des conditions habituelles de clôture.

(9) FRE Consolidé, incluant Committed Advisors en année pleine, avec un dollar à 1,175 €. Environ 130 M€ part de Wendel SE.

- ce métier bénéficie d'une forte récurrence des revenus et d'un potentiel de croissance important permettant une ambition de croissance organique⁽¹⁾ des FRE de 15 % par an en moyenne à horizon fin 2030,
- Wendel continuera à examiner des opportunités sélectives de croissance externe pour éventuellement compléter ses expertises.
- **Wendel Principal Investments (gestion pour compte propre) :**
 - WPI a confié à IK Partners un mandat de conseil permettant d'optimiser le dispositif de gestion et de bénéficier de l'expertise prouvée de leur écosystème pour les nouveaux investissements et les existants,
 - la gestion dynamique du portefeuille coté et non coté se poursuivra activement d'ici à la fin de l'année 2030,
 - l'objectif est de générer une croissance annuelle moyenne de la valeur intrinsèque des actifs détenus pour compte propre comprise entre 12 % et 16 %.
- le solde de la création de valeur par action du 4^e trimestre s'explique principalement par le paiement du dividende intérimaire de 1,5 € en novembre 2025.

Un retour aux actionnaires en augmentation, en ligne avec la feuille de route stratégique

- Un dividende ordinaire de 5,10 € par action pour 2025 est proposé au vote de l'Assemblée générale. Il est en hausse de + 8,5 % par rapport à 2024, et représente 3,1 %⁽³⁾ de l'ANR et 5,8 %⁽⁴⁾ de rendement par rapport au cours de l'action au 25 février 2026.
- Un acompte sur dividende de 1,50 € a été versé le 20 novembre 2025.
- Le prochain acompte sur dividende devrait représenter 50 % du dividende payé au titre de l'année 2025.
- Lancement d'un programme de rachat d'actions portant sur 9 % du capital à compter du 27 février 2026, soit un montant d'environ 340 M€.

L'actif Net Réévalué *fully diluted* au 31 décembre 2025 est de 164,2 € par action, en légère augmentation par rapport au 3^e trimestre de + 0,7 %, et de + 1,7 % ajusté du dividende intérimaire payé en novembre 2025

- L'Actif Net Réévalué *fully diluted* a légèrement progressé de 1,2 € par action au 4^e trimestre 2025, reflétant principalement la valorisation de Stahl basée sur l'offre de vente signée, qui ressort à une prime d'environ 20 % sur la dernière valeur comptabilisée dans l'ANR au 30 septembre 2025. La création de valeur par activité s'analyse comme suit :

- Wendel Investment Managers (environ 26 % de l'Actif Brut Réévalué hors trésorerie) a vu sa valorisation totale dans l'ANR diminuer de 1,3 € par action par rapport à fin septembre, affectée par la baisse de multiples des comparables. Les activités de gestion pour compte de tiers représentent désormais environ 26 % de l'Actif Brut Réévalué hors trésorerie⁽²⁾,
- les actifs cotés (environ 29 % de l'Actif Brut Réévalué hors trésorerie) : valeur totale en hausse de 1,2 € par action grâce à la légère progression du cours de Bureau Veritas et d'IHS au 4^e trimestre. Tarkett n'est plus cotée et est désormais incluse dans la valeur des actifs non cotés,
- actifs non cotés (environ 44 % de l'Actif Brut Réévalué hors trésorerie) en hausse de 3,7 € par action au 4^e trimestre, principalement en raison du prix de la transaction de Stahl, supérieur d'environ 20 % à la dernière valorisation dans l'ANR au 30 septembre 2025,

Structure financière solide, engagement à rester *Investment Grade*

- Maturité moyenne de la dette de 4,0 ans et coût moyen de 2,6 %.
- Ratio LTV de 9,6 % au 31 décembre 2025 *pro forma*, en tenant compte notamment des futurs engagements d'investissements dans les fonds d'IK Partners et de Monroe Capital, de l'acquisition de Committed Advisors, des cessions de Stahl et d'IHS et du rachat d'actions.
- Trésorerie disponible de 2,2 Md€ et 875 M€ de crédit syndiqué (non tiré).

Résultat net : 344,7 M€

- Chiffre d'affaires consolidé en hausse de 6,1 % à 7 567,9 M€.
- Le résultat net des activités est stable à 753,0 M€, contre 753,7 M€ en 2024.
- Résultat net consolidé de 344,7 M€, en baisse par rapport à 2024 en raison d'éléments non récurrents en 2024, avec notamment la plus-value de cession de 692 M€ sur la cession de Constantia Flexibles.
- Résultat net consolidé part du groupe de - 151,8 M€ en 2025, contre 293,9 M€ en 2024, s'expliquant principalement par l'évolution des éléments non récurrents par rapport à 2024. Les résultats des opérations réalisées en 2025 sur Bureau Veritas et la hausse du cours d'IHS Towers ne sont pas comptabilisés en compte de résultat mais en capitaux propres, pour un impact positif d'1,2 Md€.

(1) Sur la base du périmètre incluant IK Partners, Monroe Capital et Committed Advisors, à taux de change constant.

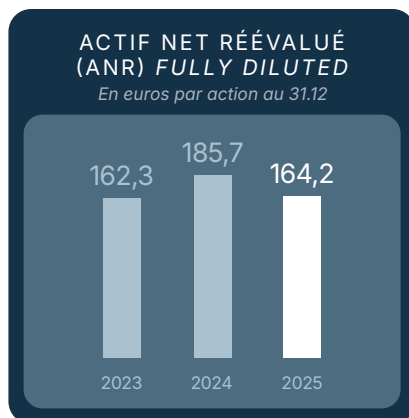
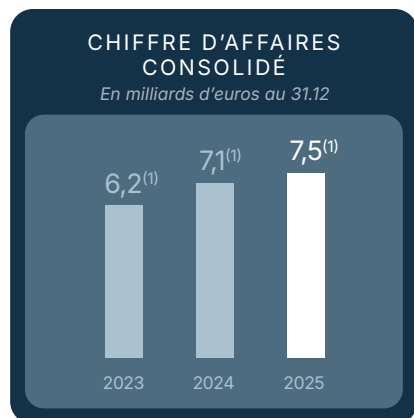
(2) Actif Brut Réévalué hors trésorerie et autres actifs.

(3) Dividende calculé sur la base de l'ANR *fully diluted* à fin décembre 2025.

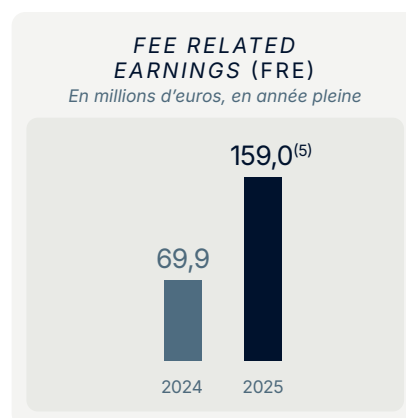
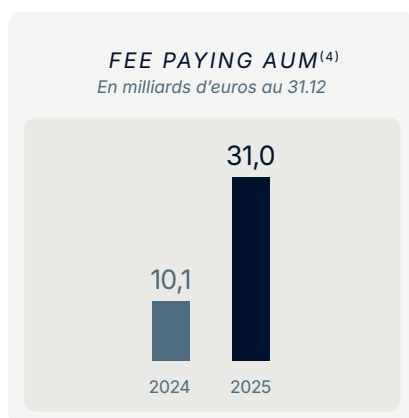
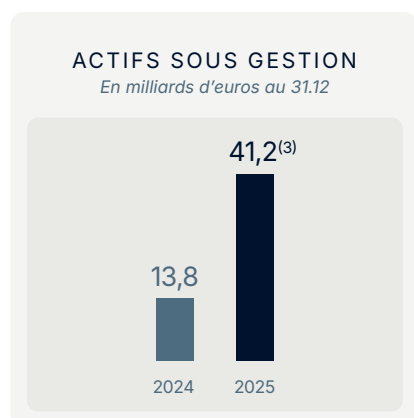
(4) Sur la base du cours de l'action Wendel de 87,95 € au 25 février 2025.

2.2 Chiffres-clés financiers

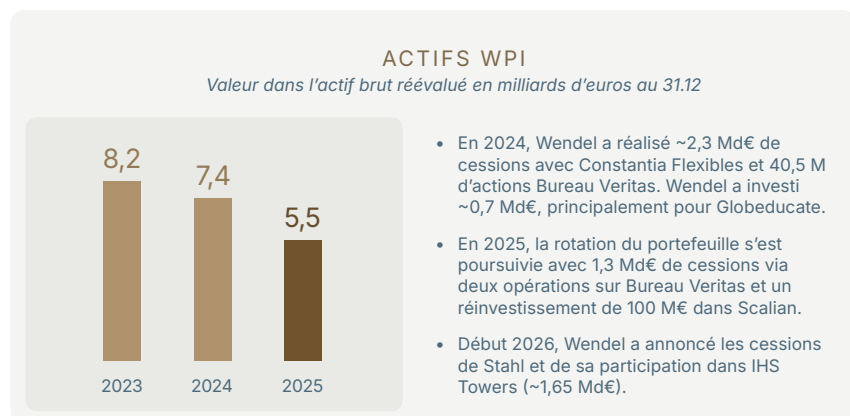
Wendel



WENDEL INVESTMENT MANAGERS



WENDEL PRINCIPAL INVESTMENTS



(1) Conformément à la norme IFRS 5, la contribution de Stahl a été reclassée en « Résultat net des activités abandonnées et des activités détenues en vue de la vente ».

(2) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 21.05.2026.

(3) Pro forma la finalisation de l'acquisition de Committed Advisors, WIM atteindrait 47 milliards d'euros d'actifs sous gestion au 31.12.2025.

(4) Actifs sous gestion générant des commissions. Les Fee Paying AUM à fin décembre 2024 comprenaient les Fee Paying AUM d'IK Partners. À fin décembre 2025, ils comprennent les Fee Paying AUM d'IK Partners et de Monroe Capital.

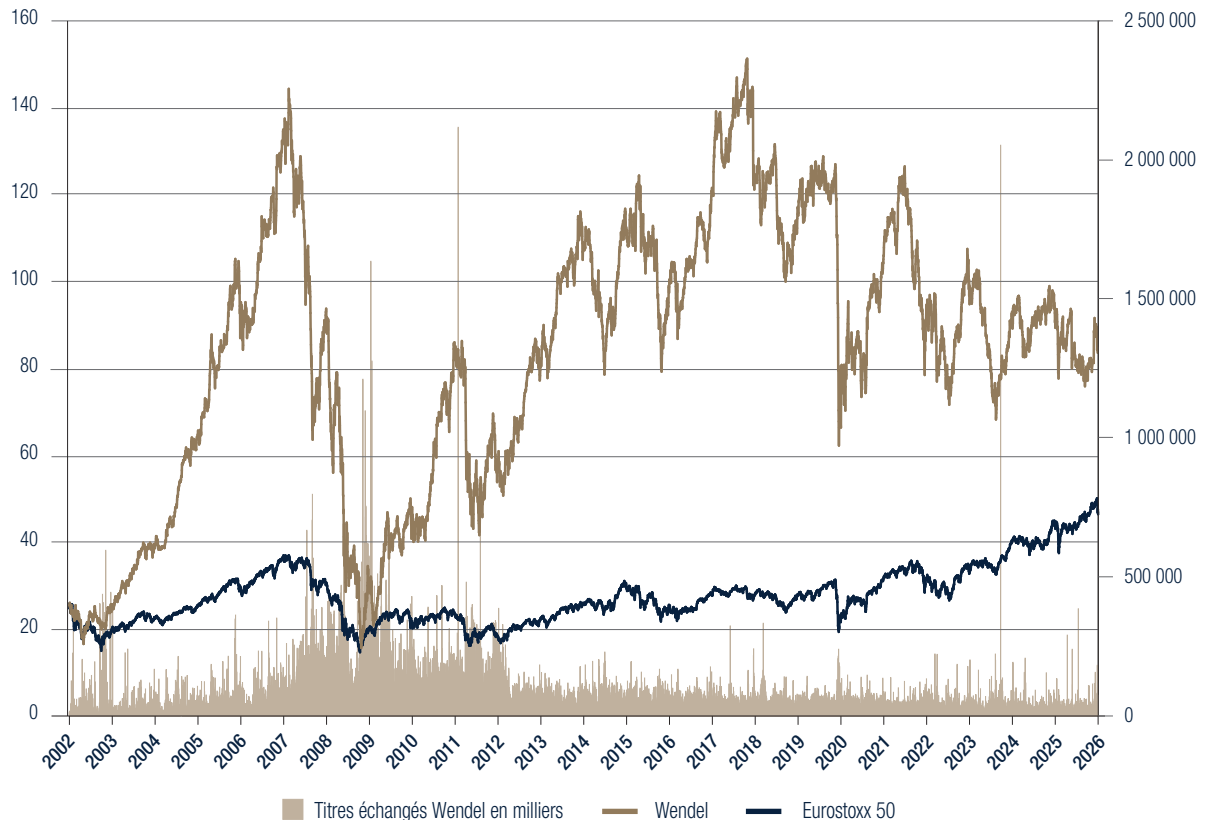
(5) Pro forma, incluant Monroe Capital sur 12 mois.

2.3 Carnet de l'actionnaire

Données boursières

Évolution du cours de Wendel et de l'Euro Stoxx 50 rebasé sur le cours de Wendel au 13 juin 2002. Source Factset.

Total Shareholder Return comparé de l'Euro Stoxx 50 et de Wendel depuis la fusion CGIP/Marine-Wendel



**Performances dividendes réinvestis
du 13.06.2002 au 27.02.2026**

	Rendement total sur la période	Rendement annualisé sur la période
Wendel	555,2 %	8,3 %
Euro Stoxx 50	340,2 %	7,0 %

Source : Factset.

Données techniques sur le titre

Place de cotation : EUROLIST SRD - Compartiment A (Blue Chips)

Code ISIN : FR0000121204 - Code Bloomberg : MF FP

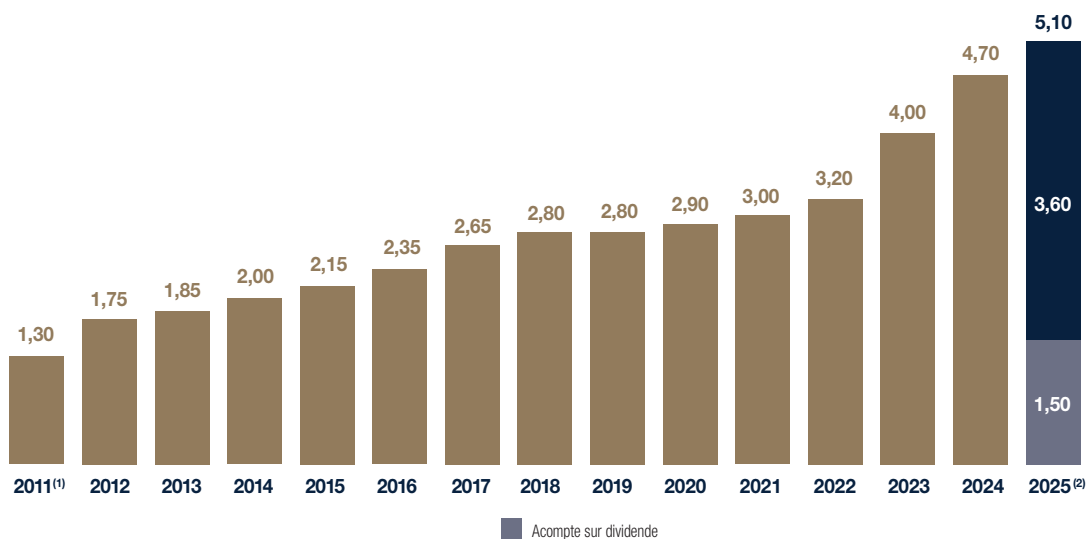
Code Reuters : MWDP. PA Mnémonique : MF

Indices : CAC AllShares, CAC Mid 60, Euronext 150, SBF120, STOXX® Europe, EURO STOXX®, STOXX® Europe 600, STOXX® Europe Private Equity 20, LPX 50, S&P Listed Private Equity Index, EN Family Business, DJSI Europe, DJSI Monde.

Quotité : une action/PEA : Éligible/SRD : éligible/valeur nominale : 4 €/nombre d'actions 42 823 537 au 31 décembre 2025.

Dividende

En euro par action, dividende ordinaire



- (1) Le dividende ordinaire 2011 était assorti à titre exceptionnel d'une action Legrand pour 50 actions Wendel. Wendel propose la distribution d'un dividende de 5,10 € par action au titre de l'exercice 2025, en hausse de 8,5 % par rapport au dividende payé au titre de 2024 et représentant un rendement légèrement supérieur à 3,1 % de l'ANR du 31 décembre 2025 et de 5,8 % sur la base du prix de l'action au 27 février 2026.
- (2) Cette proposition est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2026. Un acompte sur dividende de 1,50 € ayant été versé le 20 novembre 2025, le solde du dividende s'élève à 3,60 €. Son détachement interviendra le 26 mai 2026 et sa mise en paiement sera effectuée le 28 mai 2026.

Afin de refléter les flux de trésorerie récurrents générés par son modèle d'activité dual, Wendel a décidé de verser un acompte sur dividende de 1,50 € en novembre 2025 au titre de l'exercice 2025, correspondant à environ un tiers du dividende total de l'exercice précédent. Le solde du dividende 2025, sera versé en mai 2026, en ligne avec la politique de dividende de Wendel.

Cette nouvelle politique de versement d'acompte sur dividende sera récurrente.

À l'occasion de la publication des résultats annuels 2025, Wendel a annoncé que le prochain acompte sur dividende devrait représenter 50 % du dividende au titre de l'année 2025.

Information relative au versement des dividendes

Pour les actionnaires nominatifs

Afin de pouvoir vous adresser vos règlements, Société Générale Securities Services doit obligatoirement disposer de (i) vos coordonnées bancaires et (ii) vos justificatifs d'identité et de domicile.

Si vous n'avez pas perçu le règlement des dividendes liés à vos actions Wendel à l'issue de l'Assemblée générale 2025 ou l'acompte sur dividende de novembre 2025, cela résulte de l'absence de tout ou partie de ces informations. Nous vous invitons à les compléter dans les meilleurs délais afin de percevoir vos dividendes passés, ainsi que ceux à verser après l'Assemblée 2026.

Pour mettre à jour vos informations, vous pouvez procéder :

1. Par Internet

Avec le site www.sharinbox.societegenerale.com, dans la rubrique « Mon compte/Mon Profil » (située en haut à droite de votre écran). Vous trouverez l'ensemble des informations nécessaires à votre connexion dans le Guide de Connexion mis à disposition sur le site Internet de Wendel.

2. Si vous ne pouvez pas accéder à Internet

Vous pouvez adresser vos informations par courrier ou fax aux coordonnées suivantes :

Courrier :

Société Générale Securities Services
SGSS/SBO/ISS/CLI
32, rue du champ de tir - CS 30812
44308 Nantes Cedex 3 - France

Fax : + 33 (0)2 51 85 62 15

Les documents à fournir sont les suivants :

- **Justificatif de vos coordonnées bancaires à vos nom et prénom.** Ce justificatif doit impérativement être émis par votre banque (ex : votre relevé d'identité bancaire (RIB)).
- **1^{er} justificatif d'identité en cours de validité avec photo :** carte nationale d'identité (copie du recto et du verso) ou carte de séjour ou carte de résident ou passeport (copie des 4 premières pages) ou permis de conduire.
- **2nd justificatif d'identité :**
 - un justificatif de la liste ci-dessus sans être identique à la première pièce fournie, ou
 - l'un des documents suivants : dernier avis d'imposition délivré par les autorités fiscales ou carte Vitale (résident français) ou fiche de paie ou livret de famille ou extrait du registre d'état civil du pays d'origine (extrait de naissance) ou tout autre document délivré par les autorités consulaires du pays d'origine ;
- **Justificatif de domicile :** copie de votre dernier avis d'imposition ou facture d'électricité ou facture de gaz ou facture téléphonique ou quittance de loyer, datée de moins d'un an.

3. Gouvernance et rémunération

3.1 Le Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance est composé de 12 membres, dont 6 membres de la famille Wendel, 4 membres indépendants et 2 membres représentant les salariés. La durée d'un mandat est de 4 ans. La proportion de femmes siégeant au Conseil de surveillance est de 40 %⁽¹⁾. La proportion de membres indépendants au Conseil, qui s'établit à 40 %⁽²⁾, est supérieure à la recommandation du Code Afep-Medef (33,3 %).

Nicolas ver Hulst
72 ANS

Président du Conseil de surveillance

Gervais Pellissier
66 ANS

Vice-Président du Conseil de surveillance, Membre référent du Conseil de surveillance, Président du Comité d'audit, des risques et de la conformité, Membre du Comité de gouvernance et du développement durable, **Membre indépendant**

Franca Bertagnin Benetton
57 ANS

Membre du Comité d'audit, des risques et de la conformité, **Membre indépendant**

Bénédicte Coste
68 ANS

Membre du Comité de gouvernance et du développement durable

Fabienne Lecorvaisier
63 ANS

Membre du Comité d'audit, des risques et de la conformité, Membre du Comité de gouvernance et du développement durable, **Membre indépendant**

Harper Mates
43 ANS

Membre représentant les salariés

François de Mitry
60 ANS

Membre du Comité d'audit, des risques et de la conformité

Priscilla de Moustier
73 ANS

Membre du Comité de gouvernance et du développement durable

Sophie Tomasi
47 ANS

Membre du Comité de gouvernance et du développement durable, Membre représentant les salariés

William D. Torchiana
67 ANS

Président du Comité de gouvernance et du développement durable, Membre du Comité d'audit, des risques et de la conformité, **Membre indépendant**

Thomas de Villeneuve
53 ANS

Membre du Comité de gouvernance et du développement durable

Humbert de Wendel
69 ANS

Membre du Comité d'audit, des risques et de la conformité

40 %⁽²⁾ de femmes

40 %⁽²⁾ d'indépendants

61,5 ans
âge moyen

7,4 ans
ancienneté moyenne

4 nationalités
américaine
française
italienne
luxembourgeoise

EN 2025

5 réunions planifiées
93% de taux de présence
3 réunions *ad hoc*
83% de taux de présence

Comités

Comité d'audit, des risques et de la conformité

Le Comité d'audit, des risques et de la conformité est composé de 6 membres. Il assure plusieurs missions dans les domaines suivants : information comptable et financière, risques, contrôles et conformité, ESG (en particulier en matière d'information extrafinancière et de reporting ESG), commissariat aux comptes.

Comité de gouvernance et du développement durable

Le Comité de gouvernance et du développement durable est composé de 7 membres et réunit les fonctions du comité de nomination et du comité des rémunérations. Il assure plusieurs missions dans les domaines suivants : organisation de la gouvernance, rémunération des mandataires sociaux ESG (en particulier en matière d'indicateurs de performance ESG), déontologie et conformité.

La composition du Conseil de surveillance est au 31.12.2025.

(1) Pourcentage hors membres représentant les salariés ; en incluant ces membres, le pourcentage s'élève à 50 %.

(2) Pourcentage hors membres représentant les salariés.

Présentation des propositions de renouvellements et nomination au sein du Conseil

Il est proposé aux actionnaires de renouveler les mandats de **Franca Bertagnin Benetton et William Torchiana, tous deux membres indépendants du Conseil**. Au cours de leurs mandats précédents, ils ont démontré une forte contribution aux travaux du Conseil et des comités, et leur expertise sera précieuse à l'avenir pour accompagner le déploiement stratégique du modèle dual de Wendel.

La formation américaine de Franca Bertagnin Benetton, son expérience en matière d'investissement dans des sociétés cotées et non cotées, sa connaissance des enjeux d'un groupe familial acquise au sein de la *holding* de la famille Benetton sont autant de compétences utiles au fonctionnement du Conseil de surveillance. Elle ne poursuivra pas ses fonctions au sein du Comité d'audit, des risques et de la conformité, pour des raisons de disponibilité.

William Torchiana continuera d'apporter au Conseil de surveillance son expertise dans le domaine des fusions-acquisitions et des opérations complexes, et de faire bénéficier le Conseil de sa connaissance des marchés et du milieu des affaires américains, grâce à son profil bi-culturel franco-américain. Sous réserve du renouvellement de son mandat, William Torchiana poursuivra ses fonctions en tant que Président du Comité de gouvernance et du développement durable, et de membre du Comité d'audit, des risques et de la conformité.



Franca Bertagnin Benetton – proposition de renouvellement

Membre indépendant

Date de première nomination : 17 mai 2018
Échéance du mandat en cours : AG 2026

Née le 23 octobre 1968
Nationalité italienne

Adresse professionnelle :
Evoluzione 2 Srl
Piazza Rinaldi
10 31100 Treviso
Italie

Biographie :

Franca Bertagnin Benetton est diplômée de l'Université de Boston et titulaire d'un MBA de l'Université de Harvard (1996).

Elle a commencé sa carrière chez Colgate Palmolive et a ensuite travaillé pour la société de conseil en stratégie Bain & Co., avant d'intégrer le groupe Benetton en 1997.

Depuis 2003, Franca Bertagnin Benetton gère divers investissements en fonds propres privés et publics. Elle est Directrice générale de son *family office* Evoluzione 2 et de BCapital.

Autres mandats et fonctions au 31 décembre 2025 :

Directrice générale : Evoluzione 2 Srl, BCapital Srl

Membre : Conseil consultatif européen de la Harvard Business School

Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

Administratrice : Edizione Srl, Autogrill Spa, Benetton Srl, Telepass Spa, Fondazione Benetton

Nombre de titres Wendel détenus au 31 décembre 2025 : 500 actions



William D. Torchiana – proposition de renouvellement

Président du Comité de gouvernance et du développement durable, membre du Comité d'audit, des risques et de la conformité

Membre indépendant

Date de première nomination : 16 juin 2022
Échéance du mandat : AG 2026

Né le 19 septembre 1958
Nationalité américaine

Adresse professionnelle :
Sullivan & Cromwell
51, rue La-Boétie
75008 Paris
France

Biographie :

Titulaire d'un BA de l'Université de Stanford et d'un *Juris Doctor* de la faculté de droit de l'Université de Pennsylvanie.

William D. Torchiana a effectué toute sa carrière au sein du cabinet d'avocats Sullivan & Cromwell LLP, qu'il a rejoint en qualité de collaborateur en 1986 et dont il est associé depuis 1995 au sein du département Institutions Financières. Il a également été *Managing Partner* du bureau de Paris de 2004 à 2018. Il est inscrit aux barreaux de New York et Paris.

Autres mandats et fonctions au 31 décembre 2025 :

Administrateur et membre du Comité exécutif de l'Hôpital Américain de Paris

Membre : *Insurance Policy Advisory Committee* (IPAC) de la Réserve Fédérale des États-Unis

Membre du Conseil : Fondation américaine de l'American Library de Paris

Membre du Comité exécutif de la Fondation pour le rayonnement de l'Opéra national de Paris (FRONP)

Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices : néant.

Nombre de titres Wendel détenus au 31 décembre 2025 : 2 000

Il est également proposé aux actionnaires de nommer **Alain Missoffe en qualité de censeur**. Alain Missoffe, qui est un membre de la famille Wendel, a été nommé Président-Directeur général de Wendel-Participations, et succédera ainsi en cette qualité à Priscilla de Moustier à compter du 4 juin 2026 (date de l'Assemblée générale des actionnaires de Wendel-Participations). En raison des liens spécifiques entre Wendel-Participations et Wendel, le Conseil de surveillance estime opportun d'associer le nouveau dirigeant de Wendel-Participations à ses travaux, initialement sous le statut de censeur. Ce statut temporaire précédera sa nomination en qualité de membre du Conseil, qui devrait être soumise à l'Assemblée générale 2027. Cela permettra d'organiser au cours de cette année l'évolution de la composition du Conseil selon les meilleurs standards de gouvernance, sous l'impulsion du Comité de gouvernance et du développement durable.

Les membres du Comité ont rencontré Alain Missoffe avant d'émettre leur recommandation de nomination au Conseil.

Conformément à l'article 23 des statuts de la Société, Alain Missoffe prendra part aux délibérations du Conseil avec voix consultative uniquement. Lors de sa réunion du 25 février 2026, le Conseil a fixé comme suit ses attributions : assister aux réunions du Conseil et du Comité d'audit, des risques et de la conformité, contribuer aux échanges et apporter son éclairage aux travaux du Conseil, tout en favorisant Wendel-Participations. une collaboration productive avec Il est par ailleurs précisé qu'Alain Missoffe sera soumis au respect des mêmes obligations que celles des membres du Conseil de surveillance en matière de conflits d'intérêts et de déontologie boursière.



Alain Missoffe – proposition de nomination

Censeur

Date de première nomination : 21 mai 2026
Échéance du mandat : AG 2027

Né le 6 octobre 1966
Nationalité française

Adresse professionnelle :
Diot-Siaci
39 rue Mstislav Rostropovitch
75815 Paris cedex 17

Biographie :

Alain Missoffe est diplômé d'une maîtrise de sciences de gestion de l'Université Paris Dauphine, de l'École Supérieure de Commerce de Paris (ESCP Europe) et titulaire du MBA de l'INSEAD.

Il a commencé sa carrière au sein du groupe Sanofi en 1990, puis a occupé diverses fonctions au sein d'entreprises dans les domaines de la santé et de l'assurance, notamment chez Cegedim de 2008 à 2018, puis Klesia de 2019 à 2022.

Depuis 2022, Alain Missoffe est Directeur général Développement transversal de Diot-Siaci, premier groupe de conseil et de courtage d'assurance et de réassurance en France et un des leaders en Europe.

Autres mandats et fonctions au 31 décembre 2025 :

[Groupe Wendel] Administrateur de Wendel-Participations SE

Administrateur : Audacia, Musée des impressionnismes Giverny, Fondation de Wendel

Président : Cercle des Mécènes du Musée des impressionnismes Giverny

Membre du Conseil de surveillance : Banque Hottinguer

Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

Administrateur : association Helen Keller

Nombre de titres Wendel détenus au 31 décembre 2025 : 500 actions

Présentation du Conseil de surveillance après l'Assemblée générale

Sous réserve de l'approbation des résolutions en matière de gouvernance

Nom	Sexe	Âge	Nationalité	Nombre de mandats dans d'autres sociétés cotées	Fonction au Conseil de surveillance	Date du premier mandat au Conseil de surveillance	Échéance du mandat en cours	Ancienneté au Conseil (années)	Nombre d'actions de Wendel SE détenues au 31.12.25	Membre d'un comité	Indépendance selon le Code Afep-Medef
Nicolas ver HULST	H	72	Française	-	Président	18.05.2017	AG 2029	9	1 038	-	
Gervais PELLISSIER	H	67	Française	-	Vice-Président Membre référent	05.06.2015	AG 2027	10	500	CGD et CARC	●
Franca BERTAGNIN BENETTON	F	57	Italienne	-	Membre	17.05.2018	AG 2030	8	500	-	●
Bénédicte COSTE	F	68	Française	-	Membre	28.05.2013	AG 2029	12	1 060	CGD	
Fabienne LECORVAISIER	F	63	Française	1	Membre	15.06.2023	AG 2027	2	500	CGD et CARC	●
Harper MATES	F	43	Américaine	-	Membre représentant les salariés	01.01.2021	31.12.2028	5	14 325	-	
François de MITRY	H	60	Luxem- bourgeoise	-	Membre	29.06.2021	AG 2029	4	3 000	CARC	
Priscilla de MOUSTIER	F	74	Française	-	Membre	28.05.2013	AG 2029	12	142 943	CGD	
Sophie TOMASI	F	48	Française	-	Membre représentant les salariés	05.09.2018	20.11.2026	7	4 716	CGD	
William TORCHIANA	H	67	Américaine	-	Membre	15.06.2022	AG 2030	3	2 000	CGD et CARC	●
Thomas de VILLENEUVE	H	54	Française	-	Membre	02.07.2020	AG 2028	5	500	CGD	
Humbert de WENDEL	H	70	Française	-	Membre	30.05.2011	AG 2027	14	96 079	CARC	
Alain MISSOFFE	H	60	Française	-	Censeur	21.05.2026	AG 2027	-	500	-	

AG = Assemblée générale ; CGD = Comité de gouvernance et du développement durable ;
CARC = Comité d'audit, des risques et de la conformité.

Le Conseil de surveillance après l'Assemblée :

- sera toujours composé de 12 membres, dont 2 membres représentant les salariés, soit :
 - 40 % de femmes hors membres représentant les salariés et 50 % en incluant ceux-ci, et
 - 40 % de membres indépendants, hors membres représentant les salariés ;
- comprendra également un censeur.

3.2 Le Directoire et les comités

Le Directoire, nommé par le Conseil de surveillance pour un mandat de 4 ans, prend les décisions relatives à la vie du Groupe : définition et mise en œuvre de la stratégie d'investissement, situation financière, organisation interne et gestion courante. Il se réunit au minimum tous les 15 jours. Le mandat actuel du Directoire court jusqu'au 6 avril 2029.



Laurent Mignon

62 ANS

Président du Directoire depuis le 02.12.2022

Précédemment au sein du Groupe BPCE, il a occupé la fonction de Président du Directoire à partir de mai 2018. Au préalable, il a été Directeur général de Natixis à partir d'avril 2009. Avant cela, il a travaillé pour la Banque Indosuez, la Banque Schroders, et pour les AGF (Assurances générales de France) où il fut Directeur général, et a également été associé gérant d'Oddo & Cie. Laurent Mignon est diplômé d'HEC et de l'Executive Program de Stanford. Outre ses fonctions au sein du groupe Wendel, il siège aux Conseils d'administration de LVMH depuis 2024 et de TotalEnergies depuis 2025.

David Darmon

52 ANS

Membre du Directoire depuis le 09.09.2019

Après avoir travaillé chez Apax Partners et Goldman Sachs, il a rejoint Wendel en 2005 et a mené de nombreux investissements du Groupe. En 2013, il a créé le bureau de Wendel à New York, qu'il a dirigé jusqu'en 2019. David Darmon est diplômé de l'Essec et titulaire d'un MBA de l'Insead.

Comités

Le Comité d'investissement examine la politique d'investissement de Wendel, les projets d'acquisition et de cession d'actifs, afin de formuler des recommandations aux instances décisionnelles.

Le Comité de direction prend les décisions courantes relatives à l'organisation et au fonctionnement de Wendel.



Laurent Mignon et David Darmon dirigent les Comités ci-dessous.

COMITÉ D'INVESTISSEMENT



Harper Mates

43 ANS

Directrice associée, 10 ans d'ancienneté



Jérôme Michiels

51 ANS

Directeur général adjoint, 19 ans d'ancienneté



Claude de Raismes

42 ANS

Secrétaire du Comité, CEO de Wendel Luxembourg, 17 ans d'ancienneté

AU 01.04.2026⁽¹⁾

13,4 ans

ancienneté moyenne

25 %

de femmes

COMITÉ DE DIRECTION



Christine Anglade

54 ANS

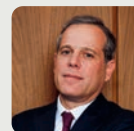
Directrice du développement durable et de la communication, Conseillère du Directoire, 14 ans d'ancienneté



Laure Delabeye

56 ANS

Directrice des ressources humaines et des services, 2 ans d'ancienneté



Benoît Drillaud

51 ANS

Directeur financier, 21 ans d'ancienneté



Anne-Sophie Kerfant

56 ANS

Directrice fiscale, 2 ans d'ancienneté



Cyril Marie

51 ANS

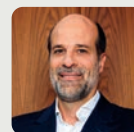
Directeur général adjoint stratégie et développement corporate, 3 ans d'ancienneté



Sébastien Metzger

45 ANS

Directeur Juridique M&A et Finance, 17 ans d'ancienneté



Jérôme Michiels

51 ANS

Directeur général adjoint, 19 ans d'ancienneté

AU 01.04.2026

11,5 ans

ancienneté moyenne

33 %

de femmes

(1) Le périmètre de calcul retenu ne prend pas en compte Claude de Raismes, Secrétaire du Comité d'investissement.

3.3 Rémunération des mandataires sociaux

Certaines de ces informations sont extraites du Document d'enregistrement universel Wendel 2025 (pages 76 à 105).
Par souci de cohérence, la numérotation des sections est reprise à l'identique.



2.2.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

La description complète de la politique de rémunération pour 2026, telle que soumise au vote de l'Assemblée générale du 21 mai 2026 (résolutions n°13 à n°15), est disponible aux pages 76 à 83 du Document d'enregistrement universel 2025.

2.2.1.2 Politique de rémunération des membres du Directoire

Détermination de la politique 2026

La politique de rémunération 2026 est en ligne avec celle qui avait été établie en 2025 dans le cadre du renouvellement du mandat du Directoire pour 4 ans, sous réserve des changements mineurs présentés ci-après.

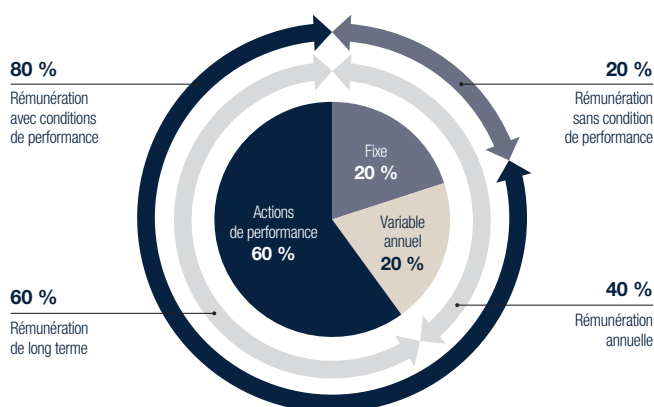
Pour mémoire, les principes de rémunération du Directoire avaient été revus en 2025 en profondeur et selon une approche globale, afin que cette rémunération soit alignée avec la stratégie de Wendel tout en continuant à respecter le principe du *pay for performance* et à répondre à un objectif de motivation et de rétention des membres du Directoire, dont l'action est essentielle à la création de valeur.

La méthodologie et le résultat de la refonte de la politique de rémunération 2025-2029 sont exposés dans la section 2.2.1.1 du Document d'enregistrement universel 2024. Un processus rigoureux avait été suivi, fondé sur :

- une analyse critique de la politique de rémunération antérieure et des mécanismes d'association à la performance de long terme ;
- la revue de divers *benchmarks* dédiés, réalisés sur la base de panels variés, permettant d'analyser des données adaptées à l'évolution de la stratégie de Wendel vers un modèle dual et à sa présence géographique (principalement en Europe et aux États-Unis) :
 - un panel coté français, comprenant 45 sociétés du SBF 120 ayant une capitalisation comprise entre la moitié et le double de celle de Wendel,
 - un panel coté européen, comprenant les 15 principales sociétés d'investissement et *holdings* concurrentes de Wendel en Europe,
 - un panel non coté de fonds de *private equity*, de sociétés de gestion d'actifs privés pour compte de tiers et de *family offices*, en Europe et aux États-Unis ;
- les retours obtenus des roadshows gouvernance au cours desquels le Président du Comité de gouvernance et du développement durable a rencontré les principaux investisseurs de Wendel et les agences de conseil en vote ; et
- des échanges avec les membres du Directoire.

Structure de la rémunération 2026

- à 40/60 environ entre rémunération annuelle (de court terme) et rémunération de long terme ;
- à 80/20 environ entre rémunération soumise à condition de performance et rémunération fixe (sans condition).



Il est précisé que les membres du Directoire ne bénéficient pas des éléments de rémunération suivants : rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, indemnité de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire.

Éléments composant la rémunération

Part fixe

Les rémunérations fixes pour 2026 s'élèvent à :

- 1 300 000 € pour le Président du Directoire, montant inchangé depuis son entrée en fonction en décembre 2022 ; et
- 770 000 € pour le membre du Directoire, montant inchangé depuis 2021.

Part variable annuelle

Le montant maximum de la rémunération variable demeure fixé en 2026 à 115 % de la rémunération fixe, cette proportion étant inchangée depuis 2017. La rémunération variable n'est en aucun cas garantie et son montant varie chaque année en fonction d'objectifs financiers et non financiers.

Le Conseil de surveillance a choisi pour 2026 six objectifs, quatre financiers et deux non financiers. La teneur de ces objectifs a été déterminée par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable, au cours de plusieurs réunions, dont la dernière en date du 25 février 2026. Pour chaque critère financier, le Conseil de surveillance a fixé un objectif cible et

une fourchette de seuils de performance. Ces objectifs sont cohérents avec la stratégie de développement du Groupe. Pour les objectifs non financiers, des initiatives et actions précises ont été fixées, afin de permettre d'en évaluer la réalisation de manière objective à la fin de l'année.

Chaque objectif de performance conditionnant l'attribution de la part variable annuelle est plafonné, pour éviter tout effet de compensation de surperformance avec d'éventuelles sous-performances. Ces objectifs financiers et non financiers sont également utilisés pour la détermination d'une partie de la rémunération variable d'environ 20 % des effectifs de Wendel.

Par rapport à l'année précédente, les évolutions suivantes sont proposées par le Conseil de surveillance :

- la part des objectifs liée à Wendel Investment Managers a été portée de 20 % à 25 %, et celle liée à la performance de Bureau Veritas réduite de 20 % à 15 %, afin de refléter la part croissante de la gestion d'actifs pour compte de tiers dans la stratégie ;
- Wendel Investment Managers : la performance des sociétés de la plateforme sera mesurée uniquement en fonction des *fee-related earnings* (FRE) (et non plus selon une combinaison FRE/croissance organique). La liste des sociétés de gestion dont la performance est mesurée est mise à jour ;

- Wendel Principal Investments : la performance des sociétés du portefeuille sera mesurée uniquement en fonction de l'Ebitda (et non plus selon une combinaison Ebitda/croissance organique), l'Ebitda ayant été considéré comme l'indicateur de performance le plus approprié pour mesurer la création de valeur. Pour déterminer le taux d'atteinte de cet objectif, la pondération des sociétés sera désormais calculée selon le montant des capitaux investis dans chacune de ces sociétés au 31 décembre 2025 (et non plus selon la valeur individuelle des sociétés dans l'actif net réévalué, à l'exception de Tarkett et Muno pour lesquelles cette méthode est conservée). La liste des sociétés concernées du portefeuille est également mise à jour avec la sortie de Stahl (sous réserve de finalisation de la cession au cours de 2026), et l'intégration de Muno (issue du *carve-out* de l'activité *wet end* pour la chimie du cuir de Stahl) ;
- objectifs non financiers : les priorités stratégiques ont été mises à jour, et les critères Ressources humaines et ESG sont fusionnés (objectif pondéré et plafonné à 10 % de la part variable maximum).

Les objectifs pour l'année 2026 sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Récapitulatif

Nature de l'objectif	Pondération
Objectifs financiers	70 %
Performance de Bureau Veritas : croissance organique et résultat opérationnel ajusté	20 %
Performance du portefeuille de sociétés non cotées gérées pour compte propre : croissance organique et Ebitda	20 %
Performance de l'activité gestion pour compte de tiers : croissance organique et <i>fee-related earnings</i>	20 %
Maintien de la notation <i>Investment Grade</i> de Wendel	10 %
Objectifs non financiers	30 %
Priorités stratégiques	20 %
Ressources humaines	5 %
ESG	5 %
TOTAL	100 %

Une description détaillée des objectifs de performance 2026 se trouve aux pages 78 et 79 du Document d'enregistrement universel 2025.

Attribution d'actions de performance

Les membres du Directoire bénéficient d'instruments visant à encourager la réalisation d'objectifs de moyen à long terme du Groupe et la création de valeur qui doit en résulter pour les actionnaires.

Dans ce cadre, il sera proposé à l'Assemblée générale du 21 mai 2026 (résolution n°27) d'autoriser, pour 14 mois, l'attribution d'une enveloppe globale d'actions de performance plafonnée à 1,30 % du capital de la Société, dont 50 % au maximum pour les membres du Directoire. Il est prévu que la Société attribue des actions existantes - acquises dans le cadre de son programme de rachat d'actions - plutôt qu'elle n'émette de nouvelles actions, afin d'éviter une dilution des actionnaires.

Les membres du Directoire peuvent bénéficier d'actions de performance, attribuées dans le cadre de trois plans (respectivement Plan AP1, Plan AP2 et Plan AP3) dont le Conseil de surveillance a fixé les conditions, décrites ci-après.

Les conditions de performance permettent d'assurer l'alignement avec les intérêts des actionnaires et reposent pour les trois plans sur la progression du taux de retour aux actionnaires (*Total Shareholder Return* « TSR ») de Wendel, calculée de manière absolue, considérée comme un bon indicateur de la santé financière de Wendel et l'un des piliers de sa stratégie de long terme vis-à-vis de ses actionnaires. Dans le plan AP1, cette condition liée au TSR est combinée avec l'évolution du dividende ordinaire versé chaque année.

	Plan AP1	Plan AP2	Plan AP3
Enveloppe globale Directoire et salariés	325 000 actions	Maximum 200 000 actions	Maximum 30 000 actions
Allocation des membres du Directoire	un nombre d'actions correspondant à 100 % de la somme de la part fixe et de la part variable maximum de leur rémunération annuelle respective ⁽¹⁾	13 % pour le Président du Directoire 11 % pour le membre du Directoire	27,5 % pour le Président du Directoire 22,5 % pour le membre du Directoire
Condition de présence ⁽²⁾	4 ans suivant la date d'attribution, étant précisé que, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, 50 % des actions pourront être acquises en cas de départ à l'expiration d'un délai de 2 ans, 75 % en cas de départ à l'expiration d'un délai de 3 ans	4 ans	4 ans
Conditions de performance	Appréciées sur une durée de 4 ans		
	<p><u>Performance du TSR (75 % de l'allocation) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ si le TSR est inférieur à 5 % par an, la condition n'est pas satisfaite, aucune action n'est acquise ■ si le TSR est supérieur ou égal à 9 % par an, la condition est intégralement satisfaite et 100 % des actions sont acquises ■ si le TSR est compris entre ces deux bornes (5 % et 9 %), l'acquisition des actions est calculée de manière linéaire <p><u>Évolution du dividende (25 % de l'allocation) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ le dividende ordinaire versé aux actionnaires chaque année pendant 4 ans doit être supérieur ou égal au dividende versé l'année précédente ; en cas de distribution exceptionnelle, le Conseil de surveillance se réserve la possibilité d'évaluer l'impact d'une telle distribution sur la réalisation de la condition de performance 	<p><u>Performance du TSR :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ si le TSR est inférieur à 7 % par an, la condition n'est pas satisfaite, aucune action n'est acquise ■ si le TSR est égal à 7 % par an, 27,5 % des actions sont acquises ■ si le TSR est égal à 12 % par an, la condition est intégralement satisfaite et 100 % des actions sont acquises ■ si le TSR est compris entre ces deux bornes (7 % et 12 %), l'acquisition du solde d'actions (i.e. 72,5 % des actions attribuées) est calculée de manière linéaire 	<p><u>Performance du TSR :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ si le TSR est inférieur à 12 % par an, la condition n'est pas satisfaite, aucune action n'est acquise ■ si le TSR est égal ou supérieur à 12 % par an, la condition est satisfaite à 100 % ; la totalité des AP3 est acquise
Condition de conservation ⁽³⁾	Jusqu'à la cessation du mandat social, conservation de 500 AP1 définitivement acquises	Pendant 4 ans suivant l'acquisition, conservation de 50 % des AP2 définitivement acquises, jusqu'à détenir l'équivalent de 200 % de leur rémunération fixe en actions Wendel (ou titres assimilés)	Pendant 4 ans suivant l'acquisition, conservation de 50 % des AP3 définitivement acquises, jusqu'à détenir l'équivalent de 200 % de leur rémunération fixe en actions Wendel (ou titres assimilés)

(1) Le nombre d'AP1 est calculé selon la valeur IFRS des AP1 à la date de leur attribution.

(2) Sauf dérogation à la condition de présence pouvant être accordée, dans certaines circonstances, par le Conseil de surveillance sur proposition du Comité de gouvernance et du développement durable.

(3) Les AP1 sont incluses dans le calcul de l'obligation générale et permanente de conservation au titre du mandat social (décrite ci-après). Les AP2 et AP3 sont quant à elles conservées en sus de cette obligation générale et permanente.

Autres éléments

Les éléments suivants, détaillés dans le Document d'enregistrement universel 2025 aux pages 81 et 82, sont inchangés par rapport à l'année précédente :

- obligation générale et permanente de conservation d'actions Wendel ;
- contrat de travail ;
- avantages de toute nature ;
- prise de fonction d'un nouveau dirigeant ;
- départ d'un dirigeant ; et
- indemnités de départ.

2.2.1.3 Politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance

L'enveloppe de rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance est déterminée par l'Assemblée générale. Il revient ensuite au Conseil de surveillance de fixer la répartition

de cette rémunération entre ses membres. Le Conseil attribue une part fixe et une part variable fondée sur la présence effective aux réunions du Conseil de surveillance et de ses comités, la part variable étant prépondérante.

Depuis 2017, l'enveloppe maximum globale de rémunération des membres du Conseil de surveillance telle qu'approuvée par l'Assemblée générale s'élève à 900 000 €.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, un critère de variabilité en fonction de la présence effective aux réunions du Conseil de surveillance et de ses comités est intégré depuis 2019 pour calculer la répartition des rémunérations des membres du Conseil de surveillance.

La politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance repose sur un montant de rémunération annuelle maximum, dont 55 % de part variable liée à l'assiduité et 45 % de part fixe. En conséquence, un membre qui ne participerait pas aux réunions planifiées, pourrait perdre jusqu'à 55 % de sa rémunération annuelle maximum.

La répartition entre les membres est arrêtée comme suit pour 2026, sans changement par rapport à 2025 :

	Rémunération annuelle maximum	Part variable (55 %)	Part fixe (45 %)
Président du Conseil de surveillance	100 000 €	55 000 €	45 000 €
Membre du Conseil de surveillance	50 000 €	27 500 €	22 500 €
Président d'un comité ⁽¹⁾	50 000 €	27 500 €	22 500 €
Membre d'un comité ⁽¹⁾	20 000 €	11 000 €	9 000 €

(1) Montant qui s'ajoute à la rémunération en tant que membre du Conseil.

Par ailleurs, le Président du Conseil de surveillance et le membre référent du Conseil de surveillance perçoivent des rémunérations spécifiques liées à leurs fonctions :

- depuis 2018, la rémunération annuelle du Président du Conseil de surveillance s'élève à 250 000 €. Cette rémunération avait été établie sur la base d'un *benchmark*. Elle est revue régulièrement par le Comité de gouvernance et du développement durable et le Conseil de surveillance ;
- le membre référent du Conseil de surveillance reçoit une rémunération de 25 000 € pour sa mission spécifique.

Les membres du Conseil de surveillance ne bénéficient d'aucun autre élément de rémunération.

S'agissant du censeur, dont la nomination est soumise à l'Assemblée générale du 21 mai 2026 :

Le Conseil de surveillance a décidé, sur recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable, le prélèvement d'une somme sur l'enveloppe annuelle de rémunération des membres du Conseil de surveillance. Cette rémunération comprend une part prépondérante liée à l'assiduité du censeur aux réunions du Conseil :

	Rémunération annuelle maximum	Part variable (55 %)	Part fixe (45 %)
Censeur	25 000 €	13 750 €	11 250 €

Il est précisé que le censeur participera également aux réunions du Comité d'audit, des risques et de la conformité.

2.2.2 Informations générales sur les rémunérations des mandataires sociaux liées à l'exercice 2025

Les informations reprises en partie ci-dessous, et décrites dans leur intégralité aux pages 84 à 105 du Document d'enregistrement universel 2025, sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2026, dans le cadre de la résolution n°9.

Application de la politique de rémunération 2025

La rémunération totale des membres du Directoire et des membres du Conseil de surveillance, versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2025, est entièrement conforme aux dispositions de la politique de rémunération 2025.

Le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable, a décidé d'apporter un aménagement à la rémunération de long terme attribuée en 2025, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2026 (résolution n°8). Cet aménagement est décrit ci-après :

Les actions de performance attribuées dans le cadre des plans relatifs aux actions dites « AP2 » et « AP3 » sont soumises à une

obligation de conservation selon laquelle les bénéficiaires sont tenus de conserver 50 % desdites actions définitivement acquises pendant quatre ans suivant la date de leur acquisition. Pour les membres du Directoire, cette obligation se cumule avec l'obligation générale et permanente de conservation au titre du mandat social.

L'obligation de conservation des AP2 et AP3 serait désormais plafonnée : ainsi, lorsqu'un bénéficiaire détient l'équivalent de 200 % de sa rémunération fixe en actions Wendel (ou titres assimilés, ex. : parts de FCPE Wendel), les AP2 et AP3 acquises deviennent librement cessibles.

Ce plafond était initialement prévu lors des travaux du Conseil pour la détermination de la politique de rémunération du Directoire pour 2025. Il a toutefois été omis dans la description de la politique au sein du Document d'enregistrement universel 2024. L'aménagement proposé permet de réaligner les modalités des plans AP2 et AP3 avec les travaux du Conseil, sans toutefois altérer l'équilibre et l'exigence de ces plans.

Il est précisé que le Directoire a d'ores et déjà introduit ce plafond au sein des plans AP2 et AP3 ayant bénéficié aux salariés.

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Les éléments de rémunération des membres du Directoire et des membres du Conseil de surveillance présentés ci-dessous sont ceux versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à raison du mandat.

Membres du Directoire

Il est rappelé que :

- les rémunérations fixes annuelles de Laurent Mignon et David Darmon sont respectivement fixées à 1 300 000 € et 770 000 € par an ;
- la partie variable de la rémunération des membres du Directoire est fixée à un maximum de 115 % de la rémunération fixe, sans pouvoir excéder ce plafond. Cette rémunération n'est pas garantie, mais soumise à conditions ; et
- conformément à la politique de rémunération 2025, les membres du Directoire se sont vus attribuer en 2025 davantage d'actions de performance qu'en 2024 en raison de la suppression pour l'avenir des options de souscription d'actions et des co-investissements.

La rémunération variable est versée après l'Assemblée générale de l'année suivant celle au titre de laquelle elle est attribuée.

La rémunération variable 2025 était subordonnée à la réalisation d'objectifs financiers, pour 70 %, et non financiers, pour 30 %.

Le Conseil de surveillance du 25 février 2026, sur avis du Comité de gouvernance et du développement durable, a conclu que les objectifs des membres du Directoire ont été atteints à hauteur de 86,4 % en 2025.

En conséquence, le Conseil a fixé la rémunération variable des membres du Directoire pour 2025 à 99,36 % de leur rémunération fixe, soit 1 291 680 € pour Laurent Mignon et 765 072 € pour David Darmon.

La valeur des actions de performance attribuées à Laurent Mignon et David Darmon durant l'exercice 2025 correspond respectivement à 138 % et 153 % de la somme de la part fixe et de la part variable maximum de leur rémunération annuelle. Des informations détaillées sont fournies sous les tableaux n° 4 et n° 6 du Code Afep-Medef inclus dans le Document d'enregistrement universel 2025.

Tableau 1 du Code Afep-Medef

	2025	2024
Laurent Mignon		
Président du Directoire		
Total des rémunérations attribuées au titre de l'exercice	2 619 947	2 650 310
Nombre d'options attribuées durant l'exercice	-	58 144
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	796 573
Nombre d'actions de performance attribuées durant l'exercice	96 223	40 858
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	3 844 832	1 858 630
TOTAL	6 464 779	5 305 513
David Darmon		
Membre du Directoire et Directeur général		
Total des rémunérations attribuées au titre de l'exercice	1 579 966	1 585 636
Nombre d'options attribuées durant l'exercice	-	34 439
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	471 814
Nombre d'actions de performance attribuées durant l'exercice	65 457	24 201
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	2 538 236	1 100 903
TOTAL	4 118 202	3 158 354

La valorisation des options et actions de performance correspond à leur juste valeur comptable calculée au moment de leur attribution conformément aux normes comptables IFRS :

- les actions de performance attribuées en juin 2025 ont été valorisées comme suit : actions « AP1 » 45,10 €, actions « AP2 » 32,70 € et actions « AP3 » 24,20 €.
- les options de souscription et les actions de performance attribuées en juin 2024 ont été valorisées à 13,7 € et 45,49 €, respectivement.

Ces valorisations optionnelles sont théoriques et ne correspondent ni à des montants perçus ni à des montants réels qui pourraient être obtenus si les conditions de présence et de performance permettaient aux bénéficiaires d'exercer leurs droits. Pour plus d'informations concernant les valorisations, se référer à la note n° 31 des comptes consolidés 2025.

Membres du Conseil de surveillance

Le montant annuel des rémunérations des membres du Conseil de surveillance s'élève à un montant maximum de 900 000 € fixé par l'Assemblée générale des actionnaires, et comporte une partie variable prépondérante en fonction de l'assiduité. Pour 2025, le montant des rémunérations était le suivant :

	Rémunération annuelle maximum	Part variable (55 %)	Part fixe (45 %)
Président du Conseil de surveillance	100 000 €	55 000 €	45 000 €
Membre du Conseil de surveillance	50 000 €	27 500 €	22 500 €
Président d'un comité ⁽¹⁾	50 000 €	27 500 €	22 500 €
Membre d'un comité ⁽¹⁾	20 000 €	11 000 €	9 000 €

(1) Montant qui s'ajoute à la rémunération en tant que membre du Conseil.

Par ailleurs, le Président du Conseil de surveillance et le membre référent du Conseil de surveillance perçoivent des rémunérations spécifiques liées à leurs fonctions :

- 250 000 € pour le Président du Conseil de surveillance ; et
- 25 000 € pour le membre référent du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil peuvent se faire rembourser leurs frais de déplacement. La politique de remboursement de frais des

membres du Conseil de surveillance a été approuvée par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable.

Les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants au titre de leurs fonctions chez Wendel et dans l'ensemble des sociétés du Groupe sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 3 du Code Afep-Medef

Les montants attribués correspondent aux montants versés, car il n'y a pas de décalage entre l'attribution et le versement des rémunérations des membres du Conseil de surveillance.

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2025	Montants versés au cours de l'exercice 2024
NICOLAS VER HULST - PRÉSIDENT		
Rémunération du mandat	100 000	100 000
Rémunération de Président du Conseil de surveillance	250 000	250 000
Rémunération du mandat Wendel-Participations	10 000	10 000
Total	360 000	360 000
FRANCA BERTAGNIN BENETTON		
Rémunération du mandat	70 000	68 429
BÉNÉDICTE COSTE		
Rémunération du mandat	70 000	70 000
Rémunération du mandat Wendel-Participations	10 000	10 000
Total	80 000	80 000
FABIENNE LECORVAISIER		
Rémunération du mandat	84 500	70 345
HARPER MATES ⁽¹⁾		
Rémunération du mandat	-	-
FRANÇOIS DE MITRY		
Rémunération du mandat	59 000	68 429
Rémunération du mandat Wendel-Participations	10 000	10 000
Total	69 000	78 429
PRISCILLA DE MOUSTIER		
Rémunération du mandat	70 000	70 000
Rémunération du mandat Wendel-Participations	10 000	10 000
Rémunération PDG Wendel-Participations	30 000	30 000
Total	110 000	110 000
GERVAIS PELLISSIER		
Rémunération du mandat	120 000	118 167
Rémunération du membre référent du Conseil de surveillance	25 000	25 000
Total	145 000	143 167
SOPHIE TOMASI ⁽¹⁾		
Rémunération du mandat	-	-
WILLIAM TORCHIANA		
Rémunération du mandat	114 500	120 000
THOMAS DE VILLENEUVE		
Rémunération du mandat	62 300	70 000
Rémunération du mandat Wendel-Participations	10 000	10 000
Total	72 300	80 000
HUMBERT DE WENDEL		
Rémunération du mandat	70 000	70 000
Rémunération du mandat Wendel-Participations	10 000	10 000
Total	80 000	80 000
TOTAL	1 185 300	1 190 369
Dont total rémunérations versées par Wendel	1 095 300	1 100 369
Dont total hors rémunérations spécifiques	820 300	825 369

(1) En leur qualité de membre du Conseil représentant les salariés, Harper Mates et Sophie Tomasi ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat de membre du Conseil de surveillance et le tableau ci-avant n'inclut pas les rémunérations qui leur sont versées par la Société dans le cadre de leur contrat de travail.

2.2.3 Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à chaque membre du Directoire et au Président du Conseil de surveillance, soumis au vote des actionnaires

Conformément à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, sont soumis au vote des actionnaires les éléments suivants de rémunération versés ou attribués, le cas échéant, au titre de l'exercice 2025 aux membres du Directoire et au Président du Conseil de surveillance de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;

- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ; et
- les avantages de toute nature.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 21 mai 2026 de voter sur les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à raison de leur mandat à Laurent Mignon, David Darmon et Nicolas ver Hulst. Il s'agit respectivement des résolutions n°10, 11 et 12 de l'Assemblée générale (voir section 9.5 « Texte des résolutions »).

Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Laurent Mignon, Président du Directoire, soumis au vote des actionnaires

Résolution n°10

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe brute	1 300 000 € (attribuée et versée)	<u>Rémunération fixe attribuée au titre de l'exercice 2025 :</u> La rémunération fixe a été arrêtée par le Conseil de surveillance du 16 septembre 2022 à hauteur de 1 300 000 €, et est inchangée depuis cette date.
Rémunération variable brute annuelle	1 291 680 € (attribuée)	<u>Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2025 :</u> En cas d'atteinte totale des objectifs financiers (70 %) et non financiers (30 %), la rémunération variable pouvait au maximum être égale à 115 % de la rémunération fixe. Les objectifs financiers étaient les suivants : performance de Bureau Veritas, performance du portefeuille de sociétés non cotées gérées pour compte propre, performance de l'activité gestion pour compte de tiers, maintien de la notation <i>Investment Grade</i> de Wendel. Les objectifs non-financiers, reposaient sur plusieurs critères mesurables : <ul style="list-style-type: none"> ■ la mise en œuvre du plan stratégique ((i) gestion pour compte de tiers : finaliser l'acquisition de Monroe Capital et démarrer son intégration ; rechercher diverses opportunités de croissance et synergies (acquisitions ou plateformes), (ii) gestion pour compte propre : réaliser diverses actions au niveau des sociétés du portefeuille en matière de création de valeur et de gouvernance et rechercher de nouvelles opportunités d'investissement) ; ■ un critère lié aux ressources humaines, visant à aligner l'organisation des équipes en France et à l'international avec les besoins de la nouvelle stratégie ; ■ des critères ESG, visant à définir et mettre en œuvre des principes communs à la gestion pour compte propre et à la gestion pour compte de tiers en matière de gouvernance ESG et de <i>reporting</i> de durabilité. Pour des informations détaillées relatives à l'atteinte de ces différents objectifs, voir la section 2.2.2.2 « Rémunération totale et avantages de toute nature », paragraphe « Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social » du Document d'enregistrement universel 2025. Le Conseil de surveillance du 25 février 2026, sur la recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable, a fixé la rémunération variable de Laurent Mignon à 86,4 % de sa rémunération variable maximum, soit 1 291 680 €. Le montant de la rémunération variable ainsi arrêté représente 99,36 % de sa rémunération fixe brute attribuée au titre de l'exercice 2025. Le versement de la rémunération variable de Laurent Mignon est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.
	1 350 310 € (versée)	<u>Rémunération variable annuelle versée au cours de l'exercice 2025 :</u> La rémunération variable brute annuelle attribuée au titre de l'exercice 2024 a été versée en 2025 après l'approbation de l'Assemblée générale du 15 mai 2025 (résolution n° 15), selon un taux d'atteinte des objectifs fixé par le Conseil de surveillance du 26 février 2025 à 90,32 % de sa rémunération variable maximum.

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Actions de performance	96 223 actions de performance valorisées à leur date d'attribution à 3 844 832 € ⁽¹⁾	<p>Conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 15 mai 2025, Laurent Mignon a bénéficié d'une attribution d'actions de performance. L'acquisition définitive de ces actions de performance est soumise à des conditions de présence et de conservation, et aux conditions de performance suivantes appréciées sur une période de quatre ans :</p> <p><u>Plan d'AP1</u> : deux conditions, portant respectivement sur 75 % et 25 % de l'allocation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ performance absolue du TSR annualisé de Wendel : si le TSR est supérieur ou égal à 9 % par an, la condition est satisfaite à 100 % ; si le TSR est inférieur à 5 % par an, la condition n'est pas satisfaite ; entre ces deux bornes, l'acquisition est calculée de manière linéaire ; ■ évolution du dividende : le dividende ordinaire versé aux actionnaires chaque année doit être supérieur ou égal au dividende versé l'année précédente. <p><u>Plan d'AP2</u> : une condition qui mesure la performance absolue du TSR annualisé de Wendel : si le TSR est inférieur à 7 % par an, la condition n'est pas satisfaite ; si le TSR est égal à 7 % par an, 27,5 % des actions sont acquises ; si le TSR est égal à 12 % par an, la condition est satisfaite à 100 % ; si le TSR est compris entre ces deux bornes, l'acquisition du solde d'actions est calculée de manière linéaire.</p> <p><u>Plan d'AP3</u> : une condition qui mesure la performance absolue du TSR annualisé de Wendel : si le TSR est inférieur à 12 % par an, la condition n'est pas satisfaite ; si le TSR est égal ou supérieur à 12 % par an, la condition est satisfaite à 100 %.</p>
Options d'achat ou de souscription	-	Néant.
Autres rémunérations	28 267 (attribuées)	<u>Autres rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2025</u> : Dans le cadre de sa souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne Groupe, et conformément aux dispositions légales applicables, Laurent Mignon a bénéficié de l'abondement de 6 782 € (versé, voir ci-dessous) et d'une décote de 30 % sur le prix des actions souscrites, représentant une valeur de 21 484 €.
	41 558 € (versées)	<u>Autres rémunérations versées au cours de l'exercice 2025</u> : Ce montant correspond à (i) l'intéressement brut perçu au titre de 2024 d'un montant de 34 776 € et (ii) l'abondement de 6 782 € dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne Groupe.
Avantages de toute nature	-	Aucun montant dû ou versé.
Indemnité de départ	-	<p>Aucun montant dû ou versé. Pour mémoire, la politique de rémunération applicable à Laurent Mignon prévoit les engagements suivants en cas de départ contraint :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ indemnité égale à 18 mois de sa rémunération moyenne mensuelle, correspondant à (i) la somme de sa rémunération mensuelle fixe au moment du départ, et de 1/12^e de sa rémunération variable effectivement versée au titre du dernier exercice clos précédant le départ ; ■ absence de situation d'échec ; ■ satisfaction de deux conditions de performance cumulatives : avoir obtenu, au titre des deux derniers exercices clos précédant le départ, une rémunération variable au moins égale à 70 % de sa rémunération variable maximum ; et le montant du dernier dividende ordinaire connu à la date du départ devra être supérieur ou égal au dividende de l'exercice précédent.

(1) Les actions de performance attribuées ont été valorisées comme suit à leur date d'attribution : actions « AP1 » 45,10 €, actions « AP2 » 32,70 € et actions « AP3 » 24,20 €. Il est précisé qu'il s'agit d'une valorisation théorique qui peut être différente des montants qui seront (ou pas) effectivement perçus en fonction de la réalisation (ou non) des conditions attachées à ces actions de performance.

Laurent Mignon n'a pas bénéficié des éléments de rémunération suivants : rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, indemnité de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire.

Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à David Darmon, membre du Directoire et Directeur général, soumis au vote des actionnaires

Résolution n°11

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe brute	770 000 € (attribuée et versée)	<u>Rémunération fixe attribuée au titre de l'exercice 2025 :</u> La rémunération fixe a été arrêtée par le Conseil de surveillance du 17 mars 2021 à hauteur de 770 000 €, effective à compter du 1 ^{er} avril 2021 et inchangée depuis cette date.
Rémunération variable brute annuelle	765 072 € (attribuée)	<u>Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2025 :</u> En cas d'atteinte totale des objectifs financiers (70 %) et non financiers (30 %), la rémunération variable pouvait au maximum être égale à 115 % de la rémunération fixe. Les objectifs financiers étaient les suivants : performance de Bureau Veritas, performance du portefeuille de sociétés non cotées gérées pour compte propre, performance de l'activité gestion pour compte de tiers, maintien de la notation <i>Investment Grade</i> de Wendel. Les objectifs non-financiers, reposaient sur plusieurs critères mesurables : <ul style="list-style-type: none"> ■ la mise en œuvre du plan stratégique ((i) gestion pour compte de tiers : finaliser l'acquisition de Monroe Capital et démarrer son intégration ; rechercher diverses opportunités de croissance et synergies (acquisitions ou plateformes), (ii) gestion pour compte propre : réaliser diverses actions au niveau des sociétés du portefeuille en matière de création de valeur et de gouvernance et rechercher de nouvelles opportunités d'investissement) ; ■ un critère lié aux ressources humaines, visant à aligner l'organisation des équipes en France et à l'international avec les besoins de la nouvelle stratégie ; ■ des critères ESG, visant à définir et mettre en œuvre des principes communs à la gestion pour compte propre et à la gestion pour compte de tiers en matière de gouvernance ESG et de <i>reporting</i> de durabilité. Pour des informations détaillées relatives à l'atteinte de ces différents objectifs, voir la section 2.2.2.2 « Rémunération totale et avantages de toute nature », paragraphe « Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social » du Document d'enregistrement universel 2025. Le Conseil de surveillance du 25 février 2026, sur la recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable, a fixé la rémunération variable de David Darmon à 86,4 % de sa rémunération variable maximum, soit 765 072 €. Le montant de la rémunération variable ainsi arrêté représente 99,36 % de sa rémunération fixe brute attribuée au titre de l'exercice 2025. Le versement de la rémunération variable de David Darmon est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.
	799 800 € (versée)	<u>Rémunération variable annuelle versée au cours de l'exercice 2025 :</u> La rémunération variable brute annuelle attribuée au titre de l'exercice 2024 a été versée en 2025 après l'approbation de l'Assemblée générale du 15 mai 2025 (résolution n° 16), selon un taux d'atteinte des objectifs fixé par le Conseil de surveillance du 26 février 2025 à 90,32 % de sa rémunération variable maximum.
Actions de performance	65 457 actions de performance valorisées à leur date d'attribution à 2 538 236 € ⁽¹⁾	Conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 15 mai 2025, David Darmon a bénéficié d'une attribution d'actions de performance. L'acquisition définitive de ces actions de performance est soumise à des conditions de présence et de conservation, et aux conditions de performance suivantes appréciées sur une période de quatre ans : <u>Plan d'AP1</u> : deux conditions, portant respectivement sur 75 % et 25 % de l'allocation : <ul style="list-style-type: none"> ■ performance absolue du TSR annualisé de Wendel : si le TSR est supérieur ou égal à 9 % par an, la condition est satisfaite à 100 % ; si le TSR est inférieur à 5 % par an, la condition n'est pas satisfaite ; entre ces deux bornes, l'acquisition est calculée de manière linéaire ; ■ évolution du dividende : le dividende ordinaire versé aux actionnaires chaque année doit être supérieur ou égal au dividende versé l'année précédente. <u>Plan d'AP2</u> : une condition qui mesure la performance absolue du TSR annualisé de Wendel : si le TSR est inférieur à 7 % par an, la condition n'est pas satisfaite ; si le TSR est égal à 7 % par an, 27,5 % des actions sont acquises ; si le TSR est égal à 12 % par an, la condition est satisfaite à 100 % ; si le TSR est compris entre ces deux bornes, l'acquisition du solde d'actions est calculée de manière linéaire. <u>Plan d'AP3</u> : une condition qui mesure la performance absolue du TSR annualisé de Wendel : si le TSR est inférieur à 12 % par an, la condition n'est pas satisfaite ; si le TSR est égal ou supérieur à 12 % par an, la condition est satisfaite à 100 %.
Options d'achat ou de souscription	-	Néant.

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Autres rémunérations	29 761 (attribuées)	Autres rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2025 : Dans le cadre de sa souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne Groupe, et conformément aux dispositions légales applicables, David Darmon a bénéficié d'une décote de 30 % sur le prix des actions souscrites, représentant une valeur de 29 761 €.
	34 776 € (versées)	Autres rémunérations versées au cours de l'exercice 2025 : Ce montant correspond à l'intéressement brut perçu au titre de 2024 d'un montant de 34 776 €.
Avantages de toute nature	15 133 € (attribués et versés)	David Darmon a bénéficié d'une assurance chômage souscrite auprès de la GSC (garantie sociale des chefs d'entreprise). Le montant pour l'exercice 2025 est de 15 133 €.
Indemnité de départ -		Aucun montant dû ou versé. Pour mémoire, la politique de rémunération applicable à David Darmon prévoit les engagements suivants : <ul style="list-style-type: none"> ■ indemnité de départ égale à 18 mois de sa rémunération moyenne mensuelle fixe au moment du départ ; ■ absence de situation d'échec ; ■ satisfaction de deux conditions de performance cumulatives : avoir obtenu, au titre des deux derniers exercices clos précédant le départ, une rémunération variable au moins égale à 70 % de sa rémunération variable maximum ; et le montant du dernier dividende ordinaire connu à la date du départ devra être supérieur ou égal au dividende de l'exercice précédent. David Darmon bénéficiant d'un contrat de travail de droit français suspendu durant le mandat, ledit contrat reprendra ses effets à l'expiration du mandat et sera susceptible d'ouvrir droit, le cas échéant, à des indemnités légales et conventionnelles de licenciement. Ces indemnités, cumulées avec celles dues au titre du mandat, sont plafonnées à 18 mois de rémunération moyenne mensuelle correspondant à la somme de (i) sa rémunération moyenne mensuelle fixe au moment du départ, et (ii) 1/12 ^e de sa rémunération variable effectivement versée au titre du dernier exercice clos précédant le départ.

(1) Les actions de performance attribuées ont été valorisées comme suit à leur date d'attribution : actions « AP1 » 45,10 €, actions « AP2 » 32,70 € et actions « AP3 » 24,20 €. Il est précisé qu'il s'agit d'une valorisation théorique qui peut être différente des montants qui seront (ou pas) effectivement perçus en fonction de la réalisation (ou non) des conditions attachées à ces actions de performance.

David Darmon n'a pas bénéficié des éléments de rémunération suivants : rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, indemnité de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire.

Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Nicolas ver Hulst, Président du Conseil de surveillance, soumis au vote des actionnaires

Résolution n°12

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération brute	250 000 € (attribuée et versée)	Depuis 2018, le Président du Conseil de surveillance perçoit une rémunération annuelle de 250 000 €.
Rémunération liée aux réunions	100 000 € (attribuée et versée)	Conformément à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance approuvée par l'Assemblée générale du 15 mai 2025, ce montant correspond à la somme de la part fixe de 55 000 € et de la part variable de 45 000 €. Nicolas ver Hulst a participé à l'intégralité des réunions planifiées du Conseil de surveillance ayant eu lieu en 2025.

Nicolas ver Hulst n'a pas bénéficié des éléments de rémunération suivants : rémunération variable, rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, options de souscription, actions de performance, avantages de toute nature, indemnité de départ, indemnité de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire.

3.4 Conventions réglementées

Les nouvelles conventions réglementées sont soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale. Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, disponible en intégralité à la section 9.1.1 du chapitre 9 du Document d'enregistrement universel 2025 Wendel (pages 386 à 390), est présenté à l'Assemblée générale.

Le tableau ci-dessous rappelle les principales informations relatives aux nouvelles conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2026 (résolution n°4) :

Objet et motivation	Dates
Avec Wendel-Participations SE, actionnaire	
<p>Contrat de sous-location de bureaux</p> <p>Wendel est locataire de locaux situés 2-4, rue Paul-Cézanne 75008 Paris (les « Locaux ») et sous-louait depuis le 1^{er} avril 2023 une partie des Locaux à Wendel-Participations. Dans le cadre de l'installation de l'équipe parisienne d'IK Partners en ces lieux, Wendel-Participations a changé d'étage au sein du bâtiment, et sous-loue une nouvelle partie des Locaux auprès de Wendel.</p> <p>La sous-location est consentie pour une durée d'un (1) an renouvelable à partir du 1^{er} septembre 2025, moyennant le versement par Wendel-Participations à Wendel d'un loyer annuel de 157 293,84 € (hors taxes), charges locatives incluses.</p> <p>Le Conseil de surveillance a constaté l'intérêt de sous-louer - après de deux sous-locataires distincts (Wendel-Participations et IK Partners) - une plus grande surface au sein des Locaux, en contrepartie de la perception d'un loyer.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Autorisation du Conseil le 24 avril 2025 ■ Conclusion le 26 juin 2025
<p>Contrat de propriété intellectuelle</p> <p>Wendel-Participations et Wendel ont conclu le 5 novembre 2024 un contrat dit « réitératif » décrivant les droits et obligations relatifs à l'usage du nom patronymique Wendel et à la licence de marques</p> <p>Elles ont décidé d'intégrer par voie d'avenant la nouvelle marque « Wendel Investment Managers », qui désigne la plateforme de gestion d'actifs pour compte de tiers, dans le périmètre des marques objet de la licence concédée par Wendel-Participations à Wendel.</p> <p>Le Conseil de surveillance a constaté l'intérêt pour la Société de conclure cet avenant, permettant l'usage de la marque « Wendel Investment Managers » pour identifier et soutenir le développement de la plateforme de gestion d'actifs pour compte de tiers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Autorisation du Conseil le 23 octobre 2025 ■ Conclusion le 26 janvier 2026

4. Assemblée générale

4.1 Observations du Conseil de surveillance

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

L'année 2025 est une année particulière pour Wendel, marquée par l'accélération de sa transformation stratégique. En moins de trois ans, Wendel a opéré une mutation profonde, passant d'une holding d'investissement traditionnelle à une société d'investissement globale, tout en conservant son ADN d'investisseur de long terme.

Cette transformation s'est concrétisée par plusieurs opérations structurantes au cours de l'année :

Wendel a finalisé en mars 2025 l'acquisition de 72 % du capital de Monroe Capital LLC pour un investissement total de 1,13 Md\$. Cette acquisition transformante s'inscrit pleinement dans la feuille de route stratégique du Groupe et renforce significativement la plateforme de gestion d'actifs privés pour compte de tiers Wendel Investment Managers (WIM).

En novembre 2025, Wendel a signé l'accord d'acquisition de Committed Advisors, une société de gestion spécialisée dans le marché du secondaire. À la suite de cette acquisition, dont la finalisation est attendue au premier semestre 2026, WIM devrait gérer 47 Mds€ d'actifs et devrait dépasser 200 M€ de *Fee-Related Earnings* (pro forma) en 2026 dans le *private equity*, la dette privée et les solutions de marchés privés.

Concernant son activité historique de gestion pour compte propre, Wendel Principal Investments (WPI), la Société a poursuivi une gestion dynamique de son portefeuille d'investissements. Wendel a cédé une partie de sa participation dans Bureau Veritas via deux opérations réalisées avec succès : une vente à terme préfinancée et la cession d'actions Bureau Veritas sous-jacentes à l'obligation échangeable émise en 2023. En février 2026, Wendel a annoncé (i) avoir signé un accord avec Henkel en vue de céder sa participation dans Stahl (hors Muno) pour une valeur d'entreprise de 2,1 Mds€ et (ii) soutenir l'offre d'acquisition d'IHS Towers par MTN, permettant de céder l'intégralité de sa participation dans IHS (environ 19 % du capital) pour un produit de cession d'environ 535 M\$ pour Wendel.

Dans le cadre de WPI, Wendel a confié à IK Partners à partir de 2026 un mandat de conseil permettant d'optimiser le dispositif de gestion du portefeuille de sociétés non cotées et de bénéficier de leur expertise et de leur écosystème, tout en conservant le contrôle des actifs concernés.

En parallèle, la structure financière de Wendel a été renforcée en août 2025, avec une émission obligataire de 500 M€ à échéance août 2033 et un coupon de 3,75 %.

La création de valeur pour l'actionnaire demeure une préoccupation constante du Conseil de surveillance. Conformément à sa volonté de renforcer le retour aux actionnaires, le Directoire propose, avec l'aval du Conseil, un dividende de 5,10 € pour 2025, en progression de + 8,5 % par rapport à celui versé au titre de 2024. Il est rappelé que le Directoire a mis en place dès 2025 une politique de versement semestriel d'acompte sur dividende, avec un premier paiement de 1,50 € en novembre 2025.

Le Conseil de surveillance a également autorisé la réduction du capital en décembre 2025 par annulation d'environ 1,7 million d'actions autodétenues, soit 3,8 % du capital, ainsi que le lancement d'un programme de rachat d'actions représentant environ 9 % du capital en 2026.

Votre Conseil de surveillance s'est réuni régulièrement au cours de l'exercice 2025 pour exercer sa mission de contrôle et de surveillance de la gestion du Directoire, avec le soutien actif de ses deux comités, le Comité d'audit, des risques et de la conformité et le Comité de gouvernance et du développement durable, qui ont mené à bien leurs travaux tout au long de l'année.

Le 25 février 2026, votre Conseil de surveillance a examiné les comptes individuels et consolidés au 31 décembre 2025 tels que le Directoire les a arrêtés. Il n'a pas d'observation à vous présenter et émet un avis favorable à leur approbation.

À cette Assemblée, le Conseil de surveillance vous propose de renouveler pour une nouvelle période de 4 ans les mandats de Franca Bertagnin Benetton et William Torchiana, tous deux membres indépendants. Sous réserve de son renouvellement, William Torchiana poursuivra ses fonctions de Président du Comité de gouvernance et du développement durable, et de membre du Comité d'audit, des risques et de la conformité.

Le Conseil de surveillance vous propose également de nommer Alain Missoffe en qualité de censeur du Conseil, pour une durée d'un an jusqu'à l'Assemblée générale 2027.

Enfin, votre Conseil vous recommande d'approuver l'ensemble des résolutions présentées par le Directoire qui sont soumises à votre Assemblée générale.

4.2 Ordre du jour de l'Assemblée

Résolutions à caractère ordinaire

1. Approbation des comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
3. Affectation du résultat, fixation du dividende et mise en distribution du dividende.
4. Approbation de conventions réglementées conclues avec Wendel-Participations SE.
5. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Franca Bertagnin Benetton.
6. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. William D. Torchiana.
7. Nomination de M. Alain Missoffe en qualité de censeur.
8. Approbation d'un aménagement à la politique de rémunération long terme 2025 du Directoire.
9. Approbation des informations relatives aux éléments de rémunération précédemment versés ou attribués aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance, conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.
10. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Laurent Mignon, en sa qualité de Président du Directoire.
11. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. David Darmon, en sa qualité de membre du Directoire.
12. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Nicolas ver Hulst, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.
13. Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Directoire.
14. Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables au membre du Directoire.
15. Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables aux membres du Conseil de surveillance.
16. Autorisation donnée au Directoire en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions.

Résolutions à caractère extraordinaire

17. Autorisation donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions.
18. Plafonds des augmentations de capital.
19. Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription.
20. Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public.
21. Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.
22. Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.
23. Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports de titres, en nature.
24. Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE).
25. Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres.
26. Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital, par émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents du plan d'épargne Groupe et du plan d'épargne Groupe International, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.
27. Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions aux dirigeants mandataires sociaux et aux membres du personnel salarié ou certains d'entre eux.

Résolution à caractère ordinaire

28. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

4.3 Projets de résolutions et rapport du Directoire

Le texte des résolutions est précédé de l'extrait du Rapport du Directoire correspondant, présenté en encadré.

Résolutions relevant de l'Assemblée ordinaire

Comptes de l'exercice 2025, affectation du résultat

La 1^{re} et la 2^e résolution ont pour objet de soumettre à votre approbation les comptes de Wendel au 31 décembre 2025.

Les comptes individuels font apparaître un résultat net de 377,8 M€. Les capitaux propres (hors résultat de l'exercice) s'élèvent à 6 529 M€ et reflètent la solidité financière de Wendel.

Les comptes consolidés font apparaître un résultat net part du groupe de - 151,8 M€.

La 3^e résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et la distribution d'un dividende de 5,10 € par action, dont 1,50 € d'acompte sur dividende versé le 20 novembre 2025. Le montant du dividende est en progression de 8,5 % par rapport au dividende ordinaire versé au titre de l'exercice 2024.

	2022	2023	2024
Dividende	3,20 €	4,00 €	4,70 €

Le solde du dividende, d'un montant de 3,60 € par action, sera détaché le 26 mai 2026 et payé le 28 mai 2026.

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à une imposition forfaitaire sur le dividende brut au taux de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158, 3, 2° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 18,6 %.

Première résolution

Approbation des comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Directoire sur l'exercice 2025 et des observations du Conseil de surveillance ; et
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels,

approuve les comptes individuels de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025 et clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés par le Directoire, qui se soldent par un résultat net de 377 755 979,56 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Directoire sur l'exercice 2025 et des observations du Conseil de surveillance ; et
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025 et clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés par le Directoire, qui font apparaître un résultat net part du groupe de - 151,8 M€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat, fixation du dividende et mise en distribution du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur la proposition du Directoire approuvée par le Conseil de surveillance :

1. décide d'affecter le bénéfice distribuable de 4 465 471 409,54 € comme suit :

Bénéfice de l'exercice 2025	377 755 979,56 €
Affectation à la réserve légale ⁽¹⁾	-
Compte « Report à nouveau »	4 087 715 429,98 €
Bénéfice distribuable	4 465 471 409,54 €

(1) Le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10 % du capital social, aucune affectation n'y est proposée.

Distribution de dividendes :

Montant du dividende de 5,10 € par action, dont :

(i) acompte sur dividende de 1,50 € par action versé le 20 novembre 2025	66 768 057 € ⁽¹⁾
(ii) solde du dividende de 3,60 € par action à verser après l'Assemblée	154 164 733,20 € ⁽²⁾

Affectation au compte « Report à nouveau »	4 247 071 370,84 €
---	---------------------------

(1) Correspondant à 1,50 € × 44 512 038 (nombre d'actions au 20 novembre 2025).

(2) Correspondant à 3,60 € × 42 823 537 (nombre d'actions au 31 décembre 2025).

Compte tenu de l'acompte sur dividende de 1,50 € par action versé le 20 novembre 2025, le solde du dividende s'élève à 3,60 € par action ;

2. décide que la date du détachement du solde du dividende est fixée au 26 mai 2026 et que la date de mise en paiement est fixée au 28 mai 2026 ;
3. décide que le dividende qui ne peut être servi aux actions de la Société auto-détenues sera affecté au compte « Report à nouveau » et décide qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende - notamment du fait de l'exercice d'options de souscription d'actions avant la date du détachement du dividende - le montant global du dividende sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « Report à nouveau » sera déterminé selon le montant de dividende effectivement mis en paiement ;
4. il est rappelé, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents :

Exercice social	Dividendes distribués	Dividende par action
2022	142 104 566,40 €	3,20 €
2023	177 722 216 €	4,00 €
2024	208 971 385,90 €	4,70 €

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à une imposition forfaitaire sur le dividende brut au taux de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158,3,2° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 18,6 %.



Conventions réglementées

La **4^e résolution** a pour objet l'approbation de conventions réglementées conclues avec Wendel-Participations SE et décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes. Il s'agit (i) d'un contrat de sous-location de locaux situés au 2-4 rue Paul Cézanne 75008 Paris, la société Wendel-Participations SE ayant déménagé ses bureaux d'un étage en 2025, et (ii) d'un avenant à la convention de licence de marques, pour y inclure la nouvelle marque « Wendel Investment Managers ».

Quatrième résolution

Approbation de conventions réglementées conclues avec Wendel-Participations SE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants et L. 225-86 et suivants du Code

de commerce, prend acte du contenu du rapport et approuve les conventions conclues avec Wendel-Participations SE au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et au début de l'exercice 2026, mentionnées dans ledit rapport et soumises à approbation.



Conseil de surveillance

Renouvellement du mandat de deux membres indépendants du Conseil de surveillance

La **5^e résolution** a pour objet le renouvellement du mandat de Mme Franca Bertagnin Benetton et la **6^e résolution** a pour objet le renouvellement du mandat de M. William D. Torchiana, tous deux membres indépendants. Ces mandats arrivent à expiration à l'issue de l'Assemblée générale du 21 mai 2026, il est proposé de les renouveler pour une durée de quatre (4) ans.

Au cours de leurs mandats précédents, ils ont démontré une forte contribution aux travaux du Conseil et des Comités, et leur expertise sera précieuse à l'avenir pour accompagner le déploiement stratégique du modèle dual de Wendel.

La formation américaine de Franca Bertagnin Benetton, son expérience en matière d'investissement dans des sociétés cotées et non cotées, sa connaissance des enjeux d'un groupe familial acquise au sein de la *holding* de la famille Benetton sont autant de compétences utiles au fonctionnement du Conseil de surveillance. Elle ne poursuivra pas ses fonctions au sein du Comité d'audit, des risques et de la conformité, pour des raisons de disponibilité.

William Torchiana continuera d'apporter au Conseil de surveillance son expertise dans le domaine des fusions-acquisitions et des opérations complexes, et de faire bénéficier le Conseil de sa connaissance des marchés et du milieu des affaires américains, grâce à son profil biculturel franco-américain. Sous réserve du renouvellement de son mandat, William Torchiana poursuivra ses fonctions en tant que Président du Comité de gouvernance et du développement durable, et de membre du Comité d'audit, des risques et de la conformité.

Les biographies de Mme Franca Bertagnin Benetton et de M. William D. Torchiana figurent dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, section 2.1.1.2 « Informations relatives aux membres du Conseil de surveillance ».

Nomination d'un censeur

La **7^e résolution** a pour objet la nomination de M. Alain Missoffe en qualité de censeur pour une durée d'un (1) an, jusqu'à l'Assemblée générale 2027.

Alain Missoffe, qui est un membre de la famille Wendel, a été nommé Président-Directeur général de Wendel-Participations, et succédera ainsi en cette qualité à Priscilla de Moustier à compter du 4 juin 2026 (date de l'Assemblée générale des actionnaires de Wendel-Participations). En raison des liens spécifiques entre Wendel-Participations et Wendel, le Conseil de surveillance estime opportun d'associer le nouveau dirigeant de Wendel-Participations à ses travaux, initialement sous le statut de censeur. Ce statut temporaire précédera sa nomination en qualité de membre du Conseil, qui devrait être soumise à l'Assemblée générale 2027. Cela permettra d'organiser au cours de cette année l'évolution de la composition du Conseil selon les meilleurs standards de gouvernance, sous l'impulsion du Comité de gouvernance et du développement durable. Les membres du Comité ont rencontré Alain Missoffe avant d'émettre leur recommandation de nomination au Conseil.

Conformément à l'article 23 des statuts de la Société, Alain Missoffe prendra part aux délibérations du Conseil avec voix consultative uniquement. Lors de sa réunion du 25 février 2026, le Conseil a fixé comme suit ses attributions : assister aux réunions du Conseil et du Comité d'audit, des risques et de la conformité, contribuer aux échanges et apporter son éclairage aux travaux du Conseil, tout en favorisant une collaboration productive avec Wendel-Participations.

Il est par ailleurs précisé qu'Alain Missoffe sera soumis au respect des mêmes obligations que celles des membres du Conseil de surveillance en matière de conflits d'intérêts et de déontologie boursière.

La biographie de M. Alain Missoffe figure dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, section 2.1.1.2 « Informations relatives aux membres du Conseil de surveillance ».

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Franca Bertagnin Benetton

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Franca Bertagnin Benetton expire à l'issue de la

présente Assemblée et décide de renouveler ce mandat pour une durée de quatre (4) ans prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. William D. Torchiana

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. William D. Torchiana expire à l'issue de la présente Assemblée

et décide de renouveler ce mandat pour une durée de quatre (4) ans prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Septième résolution

Nomination de M. Alain Missoffe en qualité de censeur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et conformément à l'article 23 des statuts de la Société, nomme M. Alain Missoffe en qualité de censeur pour une durée d'un (1)

an prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.



Rémunération des mandataires sociaux

La **8^e résolution** a pour objet l'approbation d'un aménagement apporté pour l'année 2025 à la politique de rémunération long terme du Président du Directoire et du membre du Directoire, tel que présenté dans le Document d'enregistrement universel 2025 (section 2.2.2.1 « Application de la politique de rémunération 2025 »).

Les actions de performance attribuées dans le cadre des plans 2025 relatifs aux actions dites « AP2 » et « AP3 » sont soumises à une obligation de conservation selon laquelle les bénéficiaires sont tenus de conserver 50 % desdites AP2 et AP3 définitivement acquises pendant quatre ans suivant la date de leur acquisition. L'aménagement proposé permettrait de plafonner cette obligation de conservation dès lors que le bénéficiaire détient l'équivalent de 200 % de sa rémunération fixe en actions Wendel (ou titres assimilés).

Votre vote est requis en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce.

La **9^e résolution** a pour objet l'approbation des informations relatives aux éléments de rémunération précédemment versés ou attribués aux mandataires sociaux de la Société (membres du Directoire et membres du Conseil de surveillance). Votre vote est requis en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce.

Ces informations sont décrites, conformément à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, à la section 2.2.2 « Informations générales sur les rémunérations des mandataires sociaux liées à l'exercice 2025 » du Document d'enregistrement universel 2025.

Les **10^e, 11^e et 12^e résolutions** ont pour objet l'approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à :

- M. Laurent Mignon, Président du Directoire ;
- M. David Darmon, membre du Directoire ;
- M. Nicolas ver Hulst, Président du Conseil de surveillance.

Ces éléments de rémunération sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, à la section 2.2.3 « Éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à chaque membre du Directoire et au Président du Conseil de surveillance, soumis au vote des actionnaires » du Document d'enregistrement universel 2025.

Les éléments de rémunération variable de M. Laurent Mignon et M. David Darmon leur seront versés après et sous réserve de votre approbation.

Votre vote est requis en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.

Les **13^e, 14^e et 15^e résolutions** ont pour objet l'approbation de la politique de rémunération pour l'exercice 2026 du Président du Directoire, du membre du Directoire et des membres du Conseil de surveillance. Cette politique est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, aux sections 2.2.1.1, 2.2.1.2 et 2.2.1.3 du Document d'enregistrement universel 2025.

Votre vote est requis en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce.

Huitième résolution

Approbation d'un aménagement à la politique de rémunération long terme 2025 du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, l'aménagement

apporté pour l'année 2025 à la politique de rémunération long terme du Président du Directoire et du membre du Directoire, tel que présenté dans ce rapport (section 2.2.2.1 du Document d'enregistrement universel 2025).

Neuvième résolution

Approbation des informations relatives aux éléments de rémunération précédemment versés ou attribués aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance, conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de

l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce qui y sont présentées (section 2.2.2.2 du Document d'enregistrement universel 2025).

Dixième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Laurent Mignon, en sa qualité de Président du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et

les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Laurent Mignon en sa qualité de Président du Directoire, tels que présentés dans ce rapport (section 2.2.3 du Document d'enregistrement universel 2025).

Onzième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. David Darmon, en sa qualité de membre du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et

les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. David Darmon en sa qualité de membre du Directoire, tels que présentés dans ce rapport (section 2.2.3 du Document d'enregistrement universel 2025).

Douzième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Nicolas ver Hulst, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et

les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Nicolas ver Hulst en sa qualité de Président du Conseil de surveillance, tels que présentés dans ce rapport (section 2.2.3 du Document d'enregistrement universel 2025).

Treizième résolution

Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de

l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Directoire, telle que présentée dans ce rapport (sections 2.2.1.1 et 2.2.1.2 du Document d'enregistrement universel 2025).

Quatorzième résolution

Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables au membre du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de

l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au membre du Directoire, telle que présentée dans ce rapport (sections 2.2.1.1 et 2.2.1.2 du Document d'enregistrement universel 2025).

Quinzième résolution

Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables aux membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, la politique de

rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance, telle que présentée dans ce rapport (sections 2.2.1.1 et 2.2.1.3 du Document d'enregistrement universel 2025).



Programme de rachat d'actions

La **16^e résolution** a pour objet de renouveler l'autorisation donnée à la Société de racheter ses propres actions dans les conditions fixées par la loi. Comme les années précédentes, le prix maximum de rachat a été fixé à 250 €, la durée de l'autorisation est de 14 mois.

Le programme de rachat d'actions ne peut être utilisé que pour les objectifs définis par la loi et déterminés dans la résolution. En pratique, votre Société peut notamment être amenée à l'utiliser pour réaliser des opérations de croissance externe, animer le marché du titre de la Société, couvrir les plans d'options d'achat d'actions ou d'actions attribuées gratuitement ou réduire le capital par annulation d'actions. En 2025, Wendel a ainsi acheté 1 043 363 actions propres (dont 860 299 actions dans le cadre du contrat de liquidité), soit 2,43 % de son capital social au 31 décembre 2025.

Cette autorisation serait notamment utilisée afin de poursuivre l'exécution du mandat d'achat d'actions Wendel confié à Natixis le 27 février 2026. Natixis, qui agit en qualité de prestataire de services d'investissement, a été mandatée pour acquérir maximum 8,96 % du capital, jusqu'au 18 décembre 2026, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

En tout état de cause, la Société ne pourra acquérir plus de 10 % de son capital, soit, à titre indicatif sur la base du capital au 31 décembre 2025, 4 282 353 actions. L'autorisation ne pourra être utilisée en période d'offre publique.

Seizième résolution

Autorisation donnée au Directoire en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur la proposition du Directoire approuvée par le Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts,

- connaissance prise du rapport du Directoire ;
 - conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, au règlement (UE) 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, au règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation, au règlement général de l'Autorité des marchés financiers, articles 241-1 et suivants, ainsi qu'à toutes autres dispositions qui viendraient à être applicables ;
1. autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à faire racheter par la Société ses propres actions dans des limites telles que :
 - le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée (soit à titre indicatif, sur la base du capital au 31 décembre 2025, 4 282 353 actions), étant précisé que conformément à la loi, (i) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsque les actions seront acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, le nombre d'actions acquises ne pourra pas excéder 5 % de son capital social,
 - le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée ;
 2. décide que les actions de la Société, dans les limites ci-dessus fixées, pourront être rachetées en vue de les affecter notamment à l'une des finalités suivantes :
 - l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers (AMF),
 - la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce,
 - l'attribution, à titre gratuit, d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce,
 - la livraison à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société,
 - la conservation en attente d'une remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance,
 - l'attribution ou la cession d'actions au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,
 - l'annulation en tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée générale ;
ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ou par toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, dans une telle hypothèse la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;
 3. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront, sous réserve des restrictions légales et réglementaires applicables, être réalisés à tout moment et par tous moyens, sur le marché réglementé d'Euronext Paris ou en dehors de celui-ci, y compris par :
 - transferts de blocs,
 - offres publiques d'achat, de vente ou d'échange,
 - recours à tous instruments financiers ou produits dérivés,
 - mise en place d'instruments optionnels,
 - conversion, échange, remboursement, remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société, ou
 - de toute autre manière, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
 4. fixe à 250 € par action (hors frais de négociation) le prix maximal d'achat (soit, à titre indicatif, un montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions de 1 070 588 250 € sur la base d'un nombre de 4 282 353 actions - correspondant à 10 % du capital au 31 décembre 2025), et donne tous pouvoirs au Directoire, en cas d'opérations sur le capital de la Société, pour ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur des actions ;
 5. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter de l'annonce par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la clôture de la période d'offre ;

6. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, sans que cette liste soit limitative, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, informer les actionnaires dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation ;
7. décide que la présente autorisation, qui met fin, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente Assemblée.



Résolutions relevant de l'Assemblée extraordinaire

Réduction du capital

La **17^e résolution** renouvelle pour une durée de 26 mois l'autorisation donnée par l'Assemblée générale au Directoire, sur autorisation préalable du Conseil de surveillance, d'annuler, par période de 24 mois, jusqu'à 10 % des actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions. Il est rappelé que le Directoire a fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice 2025, et a procédé à l'annulation de 1 688 501 actions.

Dix-septième résolution

Autorisation donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
 - conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce ;
1. autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions et aux époques qu'il appréciera, tout ou partie des actions autodétenues par la Société, dans la limite de 10 % du capital par périodes de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée, cette limite étant ajustée pour tenir compte des opérations qui l'affecteraient postérieurement à la présente Assemblée ;

2. autorise le Directoire à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes d'émission, de fusion ou d'apports et les réserves disponibles de son choix, y compris sur la réserve légale ;
3. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à la modification corrélatrice des statuts, accomplir tous actes, formalités ou déclarations et, d'une manière générale, de faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation ;
4. décide que la présente autorisation, qui met fin, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.



Renouvellement des autorisations financières

Les **18^e à 25^e résolutions** visent à renouveler, pour 26 mois, les autorisations financières précédemment conférées qui arrivent à expiration en juillet 2026.

Ces délégations ont pour objet l'émission d'actions ou de valeurs mobilières de toute nature donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, en maintenant le droit préférentiel de souscription des actionnaires ou en le supprimant, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers et des intérêts de la Société et de ses actionnaires. Elles assurent à la Société flexibilité et réactivité en permettant au Directoire, sur autorisation préalable du Conseil de surveillance, de réaliser les opérations de marché nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

Ces délégations ne pourront pas être utilisées en période d'offre publique.

Au cours de l'exercice 2025, le Directoire n'a fait usage d'aucune de ces délégations.

La **18^e résolution** a pour objet de :

- fixer à 100 % du capital social le plafond global du montant nominal cumulé des augmentations de capital qui pourraient être décidées en vertu des 19^e à 21^e, des 23^e à 25^e résolutions de l'Assemblée (présentées ci-dessous) ;
- fixer à 10 % du capital social le sous-plafond du montant nominal cumulé des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription qui pourraient être décidées en vertu des 20^e, 21^e, 23^e et 24^e résolutions de l'Assemblée,

étant précisé que le montant nominal des titres qui pourraient être émis en cas de demande excédentaire en application de la 22^e résolution s'imputera sur les montants respectifs du plafond global et du sous-plafond susvisés.

Le montant autorisé pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription est ainsi conforme aux meilleures pratiques de place, aux recommandations des agences de conseil en vote et des investisseurs.

La **19^e résolution** a pour objet de conférer une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 40 % du capital social au moment de l'émission. Toute émission fondée sur cette résolution s'impute sur le plafond global visé à la 18^e résolution.

La **20^e résolution** a pour objet de conférer une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par voie d'offre au public et avec suppression du droit préférentiel de souscription et possibilité d'accorder un délai de priorité pour les actionnaires, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission. Le prix d'émission sera librement fixé par le Directoire, sous réserve que ce prix soit au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Wendel pendant une période de vingt (20) jours précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte d'une éventuelle différence de date de jouissance. Toute émission fondée sur cette résolution s'impute sur le plafond global et sur le sous-plafond visés à la 18^e résolution.

La **21^e résolution** a pour objet de conférer une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des titres, par une offre visée au 1^{er} de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et avec suppression du droit préférentiel de souscription, c'est-à-dire pour un placement privé, dans la limite de 10 % du capital social. Le prix d'émission sera librement fixé par le Directoire, sous réserve que ce prix soit au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Wendel pendant une période de vingt (20) jours précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte d'une éventuelle différence de date de jouissance. En plus du plafond global et du sous-plafond visés à la 18^e résolution, il est également prévu un plafond dédié à l'émission des valeurs mobilières représentatives de titres de créance (telles que des obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles), à hauteur d'un montant nominal de 500 M€ d'euros (étant précisé que ce plafond n'est pas applicable aux titres de créance dont l'émission relève de la compétence du Directoire).

La **22^e résolution** a pour objet de conférer une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le montant des émissions objet des 19^e à 21^e résolutions, avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans l'hypothèse où ces émissions feraient l'objet de demandes excédentaires. Le montant maximum de cette augmentation sera conforme aux dispositions réglementaires applicables (à ce jour, 15 % de l'émission initiale). Toute émission fondée sur cette résolution s'impute sur le plafond global et, le cas échéant, sur le sous-plafond visé à la 18^e résolution.

La **23^e résolution** a pour objet de conférer une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital, en vue de rémunérer, en nature, des apports de titres ; la **24^e résolution** a pour objet d'autoriser la rémunération d'apports de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE). Ces délégations, accordées avec suppression du droit préférentiel de souscription et dans la limite de 10 % du capital, permettent à la Société d'acquérir des participations dans des sociétés cotées ou non cotées et de financer ces acquisitions en actions, plutôt qu'en numéraire. Toute émission fondée sur ces résolutions s'impute sur le plafond global et sur le sous-plafond visés à la 18^e résolution.

La **25^e résolution** a pour objet de conférer une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, dans la limite de 50 % du capital social, au bénéfice des actionnaires. Cette augmentation du capital se réaliserait par attribution d'actions gratuites aux actionnaires et/ou par élévation du nominal des actions existantes. Toute émission fondée sur cette résolution s'impute sur le plafond global visé à la 18^e résolution.

Dix-huitième résolution

Plafonds des augmentations de capital

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes ; et
 - conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce ;
1. décide de fixer à 100 % du capital le plafond global du montant nominal cumulé des augmentations de capital qui pourraient être décidées en vertu des 19^e à 21^e, et des 23^e à 25^e résolutions de la présente Assemblée ;
 2. décide de fixer à 10 % du capital le sous-plafond du montant nominal cumulé des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription qui pourraient être décidées en vertu des 20^e, 21^e, 23^e et 24^e résolutions de la présente Assemblée ;

3. décide le montant nominal des titres qui pourraient être émis en cas de demande excédentaire en application de la 22^e résolution s'imputera sur les montants respectifs du plafond global et du sous-plafond susvisés ;
4. décide qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de titres donnant accès au capital de la Société ;
5. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure de même objet, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires ;

■ connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes ; et

■ conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-132, L. 225-134, L. 22-10-49, et des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, de l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières de toute nature donnant accès, à tout moment ou à date fixe - par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou de toute autre manière - à une quotité du capital social à émettre de la Société ou de l'une des sociétés visées à l'article L. 228-93 du Code de commerce, étant précisé que les titres ainsi émis pourront être libellés soit en euros, soit en devise étrangère, soit en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder 40 % du capital social au moment de l'émission, étant précisé que ce montant nominal s'imputera sur le plafond global fixé au paragraphe 1 de la 18^e résolution de la présente Assemblée ;
3. décide qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
4. décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions possédées par eux ;
5. prend acte du fait que le Directoire pourra accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
6. prend acte du fait que si les souscriptions, à titre irréductible et, le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé l'intégralité de l'émission effectuée, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
7. constate et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs

de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

8. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
9. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
10. donne tous pouvoirs au Directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :
 - décider les émissions et en fixer toutes les conditions et modalités, à savoir, notamment, déterminer les dates et les montants des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; fixer les prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, leur date de jouissance même rétroactive, leur mode de libération (notamment conformément à l'article L. 228-7 du Code de commerce) ; prévoir, le cas échéant, les conditions de leur remboursement, rachat en Bourse ou échange contre des actions ou autres valeurs mobilières, la possibilité de suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières pendant un délai qui ne pourra excéder le maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ; fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de ou associées à des titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou indéterminée), le prix de remboursement (fixe ou variable, avec ou sans prime), les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions et plus généralement de déterminer les autres modalités d'émission et d'amortissement ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - modifier, le cas échéant, en accord avec les porteurs de valeurs mobilières émises, l'ensemble des caractéristiques des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,

- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts, et
 - d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
1. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingtième résolution

Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
 - conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-134, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;
 - étant précisé que la présente délégation ne s'applique pas aux offres visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (objet de la 21^e résolution ci-après) ;
1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, dans le cadre d'offres au public, de l'émission, à titre onéreux ou gratuit, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières de toute nature donnant accès, à tout moment ou à date fixe - par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou de toute autre manière - à une quotité du capital social à émettre de la Société ou de l'une des sociétés visées à l'article L. 228-93 du Code de commerce, étant précisé que les titres ainsi émis pourront être libellés soit en euros, soit en devise étrangère, soit en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;
 2. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à la suite de l'émission, par les sociétés visées à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 3. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder 10 % du capital social au moment de l'émission, étant précisé que ce montant nominal s'imputera sur (i) le plafond global fixé au paragraphe 1 et (ii) le sous-plafond fixé au paragraphe 2 de la 18^e résolution de la présente Assemblée ;
 4. décide qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de titres donnant accès au capital de la Société ;
 5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre par l'usage de la présente délégation, étant entendu que le Directoire pourra conférer aux actionnaires, pendant une durée et selon les modalités qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, sur la totalité de l'émission faite par offre au public, un délai de priorité pour souscrire aux titres visés ci-dessus, proportionnellement au nombre de titres détenus par chaque actionnaire, à titre irréductible et éventuellement réductible, sans donner lieu à la création de droits négociables ;
 6. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement ;
 7. constate et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société susceptibles d'être émises par la Société en vertu de la présente résolution ou par les sociétés visées à l'article L. 228-93 du Code de commerce, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
 8. décide que, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :
 - le Directoire pourra librement fixer le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sous réserve que ce prix d'émission soit au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Wendel pendant une période de vingt (20) jours précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte d'une différence de date de jouissance,

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent ;
9. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
10. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :
- décider les émissions et en fixer toutes les conditions et modalités à savoir, notamment, déterminer les dates et les montants des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; fixer les prix d'émission des actions ou valeurs mobilières, leur date de jouissance même rétroactive, leur mode de libération (notamment conformément à l'article L. 228-7 du Code de commerce) ; prévoir, le cas échéant, les conditions de leur remboursement, rachat en Bourse ou échange contre des actions ou autres valeurs mobilières, la possibilité de suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières pendant un délai qui ne pourra excéder le maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ; fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de ou associées à des titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou indéterminée), le prix de remboursement (fixe ou variable, avec ou sans prime), les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions et plus généralement de déterminer les autres modalités d'émission et d'amortissement ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - modifier, le cas échéant, en accord avec les porteurs de valeurs mobilières émises, l'ensemble des caractéristiques des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts, et
 - d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
11. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-et-unième résolution

Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes ; et
 - conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-134, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et du 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, sa compétence pour décider, en

une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, dans le cadre d'offres visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans les conditions et limites maximales prévues par les lois et règlements, de l'émission, à titre onéreux ou gratuit, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières de toute nature donnant accès, à tout moment ou à date fixe - par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou de toute autre manière - à une quotité du capital social à émettre de la Société ou de l'une des sociétés visées à l'article L. 228-93 du Code de commerce, étant précisé que les titres ainsi émis pourront être libellés soit en euros, soit en devise étrangère, soit en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder 10 % du capital social au moment de l'émission, étant précisé que ce montant nominal s'imputera sur (i) le plafond global fixé au paragraphe 1 et (ii) le sous-plafond fixé au paragraphe 2 de la 18^e résolution de la présente Assemblée ;
3. décide qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de titres donnant accès au capital de la Société ;
4. décide que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder cinq cents millions d'euros ou l'équivalent en toute monnaie étrangère ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair et (ii) ces montants sont indépendants du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée par le Directoire conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre par l'usage de la présente délégation ;
6. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement ;
7. constate et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société susceptibles d'être émises par la Société en vertu de la présente résolution ou par les sociétés visées à l'article L. 228-93 du Code de commerce, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
8. décide que, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :
 - le Directoire pourra librement fixer le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sous réserve que ce prix d'émission soit au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Wendel pendant une période de vingt (20) jours précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte d'une différence de date de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent ;
9. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
10. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :
 - arrêter la liste des personnes auxquelles l'émission sera réservée,
 - décider les émissions et en fixer toutes les conditions et modalités à savoir, notamment, déterminer les dates et les montants des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; fixer les prix d'émission des actions ou valeurs mobilières, leur date de jouissance même rétroactive, leur mode de libération (notamment conformément à l'article L. 228-7 du Code de commerce) ; prévoir, le cas échéant, les conditions de leur remboursement, rachat en Bourse ou échange contre des actions ou autres valeurs mobilières, la possibilité de suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières pendant un délai qui ne pourra excéder le maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ; fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social,
 - en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de ou associées à des titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou indéterminée), le prix de remboursement (fixe ou variable, avec ou sans prime), les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions et plus généralement de déterminer les autres modalités d'émission et d'amortissement ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités,
 - modifier, le cas échéant, en accord avec les porteurs de valeurs mobilières émises, l'ensemble des caractéristiques des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts, et
 - d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
11. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes ; et
 - conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce ;
1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts et sous réserve du respect de la limite en capital et du plafond prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, pour chacune des émissions décidées en application des 19^e, 20^e et 21^e résolutions de la présente Assemblée, en cas de demande excédentaire, sa compétence pour augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus

par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur (i) le plafond global fixé au paragraphe 1 et, le cas échéant, sur (ii) le sous-plafond fixé au paragraphe 2 de la 18^e résolution de la présente Assemblée ;
3. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports de titres, en nature

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes ; et
- conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-147, L. 22-10-53, L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, sur le rapport du commissaire aux apports, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature, consentis à la Société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide que le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente résolution s'imputera sur (i) le plafond global fixé au paragraphe 1 et (ii) le sous-plafond fixé au paragraphe 2 de la 18^e résolution de la présente Assemblée ;

3. décide qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

4. décide de supprimer, au profit des porteurs des titres ainsi apportés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises en rémunération des apports ;

5. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

6. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :

- approuver l'évaluation des apports et fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule à verser,
- approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
- constater le nombre de titres à émettre,

- déterminer les dates, les conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre,
 - inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale,
 - procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite prime, de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée et de prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts, et
 - d'une manière générale prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
7. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-quatrième résolution

Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes ; et
 - conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-54, L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;
1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé dans les conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;
2. décide que le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital, étant précisé que ce montant nominal s'imputera sur (i) le plafond global fixé au paragraphe 1 et (ii) le sous-plafond fixé au paragraphe 2 de la 18^e résolution de la présente Assemblée ;
3. décide qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
4. décide de supprimer, au profit des porteurs des titres ainsi apportés le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises en rémunération des apports ;
5. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
6. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :
- approuver l'évaluation des apports et fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule à verser ;
 - constater le nombre de titres apportés à l'échange,
 - constater le nombre de titres à émettre,
 - déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre,
 - inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale,
 - procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite prime, de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée et de prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts, et
 - d'une manière générale prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
7. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-cinquième résolution

Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire ; et
 - conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce ;
1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, le capital social par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices, primes (d'émission, de fusion ou d'apport), ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, à réaliser par création et attribution d'actions gratuites ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
 2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation susvisée ne pourra excéder 50 % du capital social au moment de l'émission, étant précisé que ce montant nominal s'imputera sur le plafond global fixé au paragraphe 1 de la 18^e résolution de la présente Assemblée ;
 3. décide, en cas de distribution d'actions gratuites :
 - que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation applicables,
 - de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 4. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 5. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital,
 - fixer le nombre d'actions à émettre ou le montant dont le nominal des actions composant le capital social sera augmenté,
 - arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet,
 - prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts, et
 - d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour assurer la bonne fin des opérations envisagées ;
 6. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure de même objet, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.



Épargne salariale et actionnariat salarié

La politique d'actionnariat salarié chez Wendel est menée avec le souci de limiter l'effet de dilution pour les actionnaires.

Plans d'épargne Groupe

La **26^e résolution** a pour objet de conférer, pour 14 mois, une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital pour un montant nominal maximal de 200 000 €, en faveur des adhérents au plan d'épargne Groupe ou au plan d'épargne Groupe International, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance.

Conformément à la législation en vigueur, le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours de clôture des vingt (20) séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne ou inférieur à toute autre limite supérieure qui viendrait à être fixée par la loi.

Il est précisé que l'actionnariat salarié investi dans le cadre des plans d'épargne Groupe représentait 1 % du capital au 31 décembre 2025.

Attribution gratuite d'actions

La **27^e résolution** a pour objet d'autoriser, pour 14 mois, le Directoire à attribuer gratuitement des actions aux salariés et mandataires sociaux, dans la limite globale de 1,30 % du capital social. Il est précisé que cette enveloppe est légèrement supérieure à celle proposée à l'Assemblée générale 2025 (qui était de 1,25 % du capital social), par l'effet mécanique de la réduction de capital ayant eu lieu fin 2025. Le nombre d'actions visées par cette autorisation est similaire à l'autorisation de 2025.

Il est également précisé que les actions à attribuer sont des actions existantes, n'induisant en conséquence aucune dilution pour les actionnaires.

Il est prévu que l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à trois (3) ans.

L'acquisition définitive de tout ou partie des actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires sera conditionnée à la satisfaction de critères de présence et/ou de performance.

S'agissant plus précisément des membres du Directoire, les modalités suivantes sont prévues :

- l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement est conditionnée à la satisfaction de critères de présence, de performance et de conservation prévus par la politique de rémunération des membres du Directoire. Pour 2026, ces critères sont déterminés dans la politique de rémunération des membres du Directoire décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance à la section 2.2.1.2 du Document d'enregistrement universel 2025 ;
- le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder ni (i) 50 % de la limite globale mentionnée ci-dessus, ni (ii) les limites fixées par la politique de rémunération des membres du Directoire.

Vingt-sixième résolution

Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital, par émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents du plan d'épargne Groupe et du plan d'épargne Groupe International, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

■ connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes ; et

■ conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1, et L. 22-10-49 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe ;
2. décide de fixer à 200 000 € le montant nominal maximal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ;
3. décide de supprimer au profit des adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation ;

4. décide que le prix de souscription des actions nouvelles, fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours de clôture des vingt (20) séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne ou inférieur à toute autre limite supérieure qui viendrait à être fixée par la loi ;

5. autorise le Directoire à attribuer à titre gratuit aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote déterminée par le Directoire et/ou de l'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L. 3332-11 et L. 3332-19 et suivants du Code du travail ;

6. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :

- déterminer les sociétés ou groupements dont le personnel pourra souscrire ou recevoir les actions ou valeurs mobilières allouées au titre de la présente résolution,

- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - décider le montant à émettre ou à céder, fixer le prix d'émission dans les conditions et limites fixées par la législation en vigueur, les modalités de libération, arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation,
 - arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, fixer les délais de libération dans la limite des délais fixés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des bénéficiaires exigée pour participer à l'opération et bénéficier de l'abondement de la Société,
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à la décote déterminée par le Directoire, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts, et
 - d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;
7. décide que la présente délégation, qui met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-septième résolution

Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions aux dirigeants mandataires sociaux et aux membres du personnel salarié ou à certains d'entre eux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes ; et
- conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ;

1. autorise le Directoire, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes au profit des salariés ou des mandataires sociaux de la Société définis au II de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ou de salariés ou de mandataires sociaux des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. décide que le nombre total des actions existantes susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 1,30 % du capital social existant au jour de l'attribution, compte non tenu des éventuels ajustements qui pourraient être opérés pour préserver les droits des bénéficiaires desdites actions ;
3. décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées aux membres du Directoire ne pourra excéder 50 % du plafond mentionné au paragraphe précédent ; étant précisé qu'en tout état de cause, le nombre global des actions gratuites attribuées aux membres du Directoire, ne pourra excéder les limites fixées par la politique de rémunération des membres du Directoire, telle qu'éventuellement modifiée postérieurement à son approbation conformément à la réglementation applicable ;
4. décide que, sauf exceptions légales :
 - l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à trois (3) ans,
 - le Directoire pourra fixer une période durant laquelle les bénéficiaires devront conserver lesdites actions ;
5. par dérogation aux dispositions de l'alinéa ci-dessus, décide que le Directoire pourra prévoir que l'attribution définitive des actions et la faculté de les céder librement pourraient être néanmoins acquises à un bénéficiaire si ce dernier venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité visés par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ;
6. prend acte que l'acquisition définitive de tout ou partie des actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires - à l'exception de celles attribuées aux membres du Directoire dont le régime est spécifique (voir ci-dessous) - sera conditionnée à la satisfaction de critères de présence et/ou de performance déterminés par le Directoire ;
7. prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions aux membres du Directoire, l'acquisition définitive des actions sera conditionnée à la satisfaction des critères de présence, de performance et de conservation prévus par la politique de rémunération des membres du Directoire, telle qu'éventuellement modifiée postérieurement à son approbation conformément à la réglementation applicable ;

8. autorise le Directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations financières de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
9. donne au Directoire tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation et, à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :
 - fixer les conditions et les critères d'attribution des actions,
 - déterminer la liste des bénéficiaires d'actions ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations financières de la Société, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
- arrêter le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions et, le cas échéant, le modifier postérieurement à l'attribution des actions,
- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et
- d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;
10. décide que la présente autorisation, qui met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente Assemblée.



Résolutions relevant de l'Assemblée ordinaire

Formalités

La **28^e résolution** a pour objet de donner tous pouvoirs nécessaires aux fins d'effectuer les formalités liées à l'Assemblée générale.

Vingt-huitième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres.



Le Directoire vous recommande d'approuver l'ensemble des résolutions présentées ci-avant, qui sont soumises à votre Assemblée.

4.4 Autorisations financières

Autorisations financières existantes et utilisation

Au 31 décembre 2025, les autorisations financières suivantes étaient en vigueur :

Nature de l'autorisation	Date de l'AG (n° de résolution)	Durée et expiration	Montant nominal autorisé ou % du capital	Montant utilisé au 31.12.2025
A. Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital				
			Plafond global : 100 % du capital (19 ^e à 26 ^e résolution) Sous-plafond : 10 % du capital (20 ^e à 25 ^e résolution)	
■ Plafond global autorisé	16.05.2024 18 ^e résolution	26 mois 16.07.2026		-
■ Avec droit préférentiel de souscription	16.05.2024 19 ^e résolution	26 mois 16.07.2026	40 % du capital	-
■ Par offre au public, sans droit préférentiel de souscription	16.05.2024 20 ^e résolution	26 mois 16.07.2026	10 % du capital	-
■ Par placement privé, sans droit préférentiel de souscription	16.05.2024 21 ^e résolution	26 mois 16.07.2026	10 % du capital	-
■ Fixation du prix en cas d'offre au public et de placement privé	16.05.2024 22 ^e résolution	26 mois 16.07.2026	-	-
■ En cas de demande excédentaire	16.05.2024 23 ^e résolution	26 mois 16.07.2026	15 % de l'émission initiale	-
■ En vue de rémunérer des apports de titres en nature	16.05.2024 24 ^e résolution	26 mois 16.07.2026	10 % du capital	-
■ Dans le cadre d'une OPE	16.05.2024 25 ^e résolution	26 mois 16.07.2026	10 % du capital	-
■ Par incorporation de réserves	16.05.2024 26 ^e résolution	26 mois 16.07.2026	50 % du capital	-
B. Autorisation d'un programme de rachat d'actions et annulation d'actions				
■ Rachat d'actions	15.05.2025 21 ^e résolution	14 mois 15.07.2026	10 % du capital prix maximal de 250 € par action	1,60 % du capital 685 967 actions
■ Annulation d'actions	16.05.2024 17 ^e résolution	26 mois 16.07.2026	10 % du capital par période de 24 mois	3,79 % du capital 1 688 501 actions
C. Actionnariat salarié				
■ Plan d'épargne Groupe	15.05.2025 22 ^e résolution	14 mois 15.07.2026	200 000 €	199 744 € 0,11 % du capital (49 936 actions)
■ Actions attribuées gratuitement	15.05.2025 23 ^e résolution	14 mois 15.07.2026	1,25 % du capital	1,22 % du capital (544 573 actions)

Autorisations financières proposées à l'Assemblée générale du 21 mai 2026

Nature de l'autorisation	Date de l'AG (n° de résolution)	Durée et expiration	Montant nominal autorisé ou % du capital
A. Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital			
■ Plafond global autorisé	21.05.2026 18 ^e résolution	26 mois 21.07.2028	Plafond global : 100 % du capital (19 ^e à 25 ^e résolution) Sous-plafond : 10 % du capital (20 ^e à 24 ^e résolution)
■ Avec droit préférentiel de souscription	21.05.2026 19 ^e résolution	26 mois 21.07.2028	40 % du capital
■ Par offre au public, sans droit préférentiel de souscription	21.05.2026 20 ^e résolution	26 mois 21.07.2028	10 % du capital
■ Par placement privé, sans droit préférentiel de souscription	21.05.2026 21 ^e résolution	26 mois 21.07.2028	10 % du capital
■ En cas de demande excédentaire	21.05.2026 22 ^e résolution	26 mois 21.07.2028	15 % de l'émission initiale
■ En vue de rémunérer des apports de titres en nature	21.05.2026 23 ^e résolution	26 mois 21.07.2028	10 % du capital
■ Dans le cadre d'une OPE	21.05.2026 24 ^e résolution	26 mois 21.07.2028	10 % du capital
■ Par incorporation de réserves	21.05.2026 25 ^e résolution	26 mois 21.07.2028	50 % du capital
B. Autorisation d'un programme de rachat d'actions et annulation d'actions			
■ Rachat d'actions	21.05.2026 16 ^e résolution	14 mois 21.07.2027	10 % du capital, prix maximal de 250 € par action
■ Annulation d'actions	21.05.2026 17 ^e résolution	26 mois 21.07.2028	10 % du capital par période de 24 mois
C. Actionnariat salarié			
■ Plan d'épargne Groupe	21.05.2026 26 ^e résolution	14 mois 21.07.2027	200 000 €
■ Actions attribuées gratuitement	21.05.2026 27 ^e résolution	14 mois 21.07.2027	1,30 % du capital

Les résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2026 annuleront et remplaceront, à hauteur des montants non utilisés à cette date, les autorisations et délégations antérieures ayant le même objet.

4.5 Comment participer à l'Assemblée ?

L'Assemblée générale se tiendra le **21 mai 2026** à 15h (heure de Paris ⁽¹⁾) à l'Auditorium Cézanne Saint-Honoré, situé 2-4 rue Paul Cézanne, 75008 Paris.

L'Assemblée générale fera également l'objet d'une retransmission en intégralité, en direct et en différé, par *webcast* accessible sur notre site Internet. Toutes les informations relatives à l'Assemblée générale sont disponibles à la rubrique <https://www.wendelgroup.com/espace-investisseurs/assemblees-generales/>

Les conditions à remplir pour voter

Tout actionnaire et tout porteur de parts du FCPE Wendel a le droit de participer à l'Assemblée générale. Ce droit est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou du porteur de parts du FCPE Wendel au plus tard le **14 mai 2026, zéro heure** :

- pour les actions au nominatif : dans le registre de la Société ;
- pour les actions au porteur : auprès de l'intermédiaire bancaire ou financier chez qui il détient ses titres ;
- pour les parts de FCPE Wendel : dans le registre du gestionnaire du FCPE.

Précisions pour les porteurs de parts du FCPE Wendel :

Le règlement du FCPE Wendel prévoit que le droit de vote à l'Assemblée générale de Wendel est exercé par les porteurs de parts. Les droits de vote attachés aux actions Wendel détenues par le FCPE seront donc exercés individuellement par les porteurs de parts du FCPE, au prorata du nombre de leurs parts au sein du FCPE. Lorsque ce calcul n'aboutit pas à un nombre entier, les rompus seront exercés par le Conseil de surveillance du FCPE Wendel.

Modes de participation à l'Assemblée générale

L'actionnaire (ou le porteur de parts du FCPE Wendel) peut :

1. assister personnellement à l'Assemblée et se rendre aux lieu et heure indiqués le 21 mai 2026 ; ou
2. y participer à distance.

Les démarches nécessaires pour participer à l'Assemblée peuvent être effectuées :

 par Internet, ou

 par voie postale, en retournant le formulaire unique de vote ou de procuration

L'actionnaire (ou le porteur de parts du FCPE Wendel) choisit l'une des options suivantes :

- demander une carte d'admission pour assister personnellement à l'Assemblée ;
- exprimer son vote à distance ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ;
- donner pouvoir à un tiers (toute personne physique ou morale de son choix).

Tout actionnaire (ou porteur de parts du FCPE Wendel) ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

(1) Les heures indiquées dans la présente section de la Brochure de convocation sont exprimées en heure de Paris.



Assister à l'Assemblée

Si vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée générale, vous devez faire une demande de **carte d'admission**, par Internet ou par voie postale (voir démarches ci-dessous).

Le jour de l'Assemblée, vous devrez justifier de votre identité lors des formalités d'enregistrement.

Précision pour les actionnaires au porteur : si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission avant l'Assemblée, pour justifier de votre qualité d'actionnaire à la date requise, vous pourrez vous présenter avec une attestation de participation préalablement délivrée, à votre demande, par votre intermédiaire bancaire ou financier.



Démarches par Internet

L'accès au vote sera ouvert du **4 mai 2026 à 9h jusqu'au 20 mai 2026 à 15h**.

Pour éviter tout encombrement éventuel, il est recommandé de ne pas attendre le terme du délai pour saisir vos instructions.

Actionnaires au nominatif

1. Se connecter sur le site Sharinbox <https://sharinbox.societegenerale.com> en utilisant votre adresse e-mail de connexion (si vous avez activé votre compte Sharinbox by SG Markets) ou votre code d'accès Sharinbox rappelé sur le formulaire de vote ou dans le courrier qui vous a été adressé.
2. Sélectionner « Wendel » dans l'encart « Assemblée générale » et cliquer sur « Répondre ».
3. Suivre les instructions et cliquer sur « Participer », vous serez alors automatiquement redirigé vers le site de vote.

Actionnaires au porteur

1. Se connecter, avec vos identifiants habituels, sur le portail Internet de votre intermédiaire bancaire ou financier.
2. Cliquer sur l'icône Votaccess qui apparaîtra sur la ligne correspondant aux actions Wendel et suivre la procédure indiquée à l'écran.

Porteurs de parts du FCPE Wendel

1. Se connecter sur le site wendel.voteassemblee.com avec les identifiants qui vous ont été adressés lors de la convocation à l'Assemblée générale.
2. Suivre la procédure indiquée à l'écran.

En cas de difficulté de connexion ou pour toute question pratique

- **Actionnaires au nominatif** : contactez la Société Générale au numéro + 33 (0)2 51 85 67 89 (disponible de 9h à 18h).
- **Actionnaires au porteur** : contactez votre intermédiaire bancaire ou financier.
- **Porteurs de parts du FCPE Wendel** : contactez l'assistance du site de vote au numéro + 33 (0)1 44 30 05 69.

L'intermédiaire bancaire ou financier doit avoir adhéré au système Votaccess pour vous proposer ce service pour l'Assemblée générale de Wendel. À défaut, vous pouvez indiquer votre mode de participation à l'Assemblée via le formulaire papier.



Démarches par voie postale

Pour être pris en compte, votre formulaire doit parvenir à la Société Générale au plus tard le **18 mai 2026**.

En aucun cas les formulaires complétés et signés ne doivent être adressés directement à Wendel.

Il est recommandé de retourner le formulaire dans les meilleurs délais et de ne pas attendre pour effectuer vos démarches.

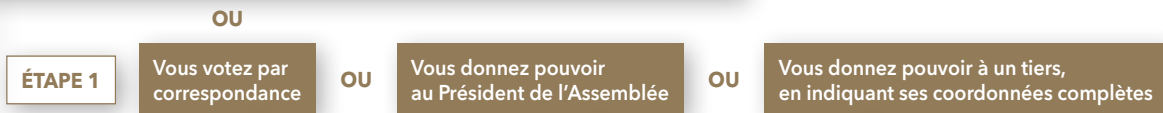
Actionnaires au nominatif et porteurs de parts du FCPE Wendel

Vous recevez directement le formulaire, qu'il convient de compléter, dater, signer et envoyer à la Société Générale à l'aide de l'enveloppe T fournie (l'adresse du destinataire est mentionnée directement sur l'enveloppe).

Actionnaires au porteur

Avant le **15 mai 2026**, vous devez demander à votre intermédiaire bancaire ou financier de vous adresser le formulaire. Il est à compléter, dater, signer et à retourner à votre intermédiaire bancaire ou financier. Ce dernier se chargera ensuite de le transmettre à la Société Générale, accompagné d'une attestation de participation.

Vous assistez personnellement à l'Assemblée et demandez une carte d'admission



Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

WENDEL
 Société européenne à Directoire et Conseil de Surveillance
 au capital de 171.294.148 €
 2-4 rue Paul Cézanne - 75008 - PARIS - FRANCE
 572 174 035 RCS PARIS

Décret n°2026-94 du 13 février 2026 : retrouvez la documentation sur le site www.wendelgroup.com/espace-investisseurs/assemblees-generales
 French Decree No. 2026-94 of February 13, 2026 documents available at www.wendelgroup.com/en/investors/annual-general-meetings

Assemblée Générale Mixte
 21 mai 2026 à 15h00
 Auditorium Cézanne Saint-Honoré
 2-4 rue Paul Cézanne, 75008 Paris

Combined General Meeting
 May 21, 2026 at 3:00 p.m.
 Auditorium Cézanne Saint-Honoré
 2-4 rue Paul Cézanne, 75008 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Porteur / Bearer

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B	
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	
										Abs.	<input type="checkbox"/>	
										20	C	D
										Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										30	E	F
										Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										40	G	H
										Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										50	J	K
										Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si vous souhaitez voter « pour » vous ne devez cocher aucune case ; les cases doivent être cochées uniquement si vous souhaitez voter « non » ou vous abstenir

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale // I appoint the Chairman of the general meeting:

Je m'abstiens // I abstain from voting:

Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M. ou Mme, Raison Sociale pour voter en mon nom
 I appoint (see reverse (4)) Mr or Mrs, Corporate Name to vote on my behalf:

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification: 18 mai 2026
 sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification: à la banque / to the bank

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
 M. ou Mme, Raison Sociale / Mr or Mrs, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions must be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

ÉTAPE 2 Vérifiez vos coordonnées

ÉTAPE 3 Dater et signez

ÉTAPE 4 Envoyez votre formulaire à la Société Générale (actionnaires au nominatif et porteurs de parts du FCPE Wendel) ou à votre intermédiaire bancaire ou financier (actionnaires au porteur)

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale
 * If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

Précisions en cas de pouvoir à un tiers (autre que le Président de l'Assemblée)

Si vous souhaitez donner pouvoir à un tiers (autre que le Président de l'Assemblée), vous devez :

1. indiquer précisément *via* Internet (les accès Internet sont décrits à la section « Démarches par Internet » ci-dessus) ou *via* le formulaire papier (section « Démarches par voie postale » ci-dessus), l'identité du mandataire ainsi que ses coordonnées complètes (nom, prénom/raison sociale et adresse de la personne qui votera au nom de l'actionnaire) ;
et
2. informer le mandataire dès que possible du pouvoir qui lui est donné.

L'actionnaire (ou le porteur de parts du FCPE Wendel) peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation.

Questions écrites

Pour être prises en compte, les questions écrites doivent être adressées à Wendel avant le **15 mai 2026 à 18h**.

L'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit adresser ses questions à Wendel, à l'attention du Secrétariat général, 2-4, rue Paul-Cézanne, 75008 Paris, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par e-mail à l'adresse relationsactionnaires@wendelgroup.com.

Il est recommandé aux actionnaires d'adresser leurs questions écrites par e-mail.

Pour être prises en compte, ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte :

- pour les actionnaires au nominatif : vous devez en faire la demande auprès de Société Générale Securities Services ;

- pour les actionnaires au porteur : vous devez en faire la demande auprès de votre intermédiaire bancaire ou financier.

Le Directoire répondra à ces questions écrites soit au cours de l'Assemblée, soit *via* le site Internet de la Société, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présentent le même contenu. Après l'Assemblée, toutes les réponses figureront sur le site Internet à l'adresse suivante :

<https://www.wendelgroup.com/espace-investisseurs/assemblees-generales/>.

Consultation des documents

Les documents prévus par le Code de commerce pourront être consultés à compter du **30 avril 2026**, au plus tard, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.wendelgroup.com/espace-investisseurs/assemblees-generales/>.

4.6 Information des actionnaires

Pour les actionnaires nominatifs et porteurs de parts du FCPE Wendel

Dans un objectif de simplification et de digitalisation, les règles relatives aux modalités de communication des sociétés avec leurs actionnaires ont été récemment modifiées par le décret n° 2026-94 du 13 février 2026, entré en vigueur le 16 février 2026 (le « Décret »).

Les évolutions - qui concernent les actionnaires nominatifs et porteurs de parts du FCPE Wendel - s'appliquent de façon progressive, certaines d'entre elles dès l'Assemblée générale du 21 mai 2026, et d'autres à partir de l'Assemblée générale 2027. Elles sont décrites ci-dessous :

Assemblée générale du 21 mai 2026

Les actionnaires nominatifs et porteurs de parts du FCPE Wendel recevront par voie postale uniquement (i) le formulaire de vote ou de procuration et (ii) une lettre de convocation.

Ils ne recevront plus la présente Brochure de convocation, qui est mise à disposition sur le site Internet de Wendel à la rubrique www.wendelgroup.com/espace-investisseurs/assemblees-generales.

Les autres documents et renseignements liés à l'Assemblée générale et prévus par le Code de commerce ne seront plus adressés aux actionnaires sur demande, car ils sont également disponibles sur le site Internet de Wendel à la rubrique susvisée.

Assemblée générale de 2027 (1)

Les actionnaires nominatifs et porteurs de parts du FCPE Wendel seront convoqués électroniquement (**e-convocation**). Ils ne recevront plus de formulaire de vote ou de procuration ni de lettre de convocation par voie postale.

Pour les actionnaires nominatifs : L'e-convocation, simple, sécurisée et plus respectueuse de l'environnement, vous permettra de recevoir la convocation aux Assemblées générales de Wendel par e-mail à l'adresse de votre choix. **Veillez à communiquer à Société Générale une adresse e-mail active et actuelle : rendez-vous sur votre portail Sharinbox à l'adresse sharinbox.societegenerale.com, sous les rubriques « Mon Compte » et « Mon Profil », dans la section « Coordonnées personnelles ».**

L'e-convocation sera appliquée automatiquement, sauf pour les actionnaires nominatifs ou les porteurs de parts du FCPE Wendel qui adresseraient à Wendel une demande spécifique (2) pour recevoir ces documents par voie postale.

(1) Modalités applicables aux Assemblées convoquées après le 1^{er} juillet 2026.

(2) Conformément au Décret, tout actionnaire nominatif ou porteur de parts du FCPE inscrit dans le registre de la Société au 16 février 2026, peut demander que les communications préalables aux Assemblées lui soient adressées par voie postale. Cette demande doit être envoyée à la Société avant le 16 février 2028, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 90 jours avant la date de publication de l'avis de convocation de l'Assemblée. Elle est ensuite valable pour toutes les Assemblées ultérieures.

Crédits photos : Alice Casenave, Getty Images, iStockphotos | Direction artistique : Ellen Coopers Paris.



W E N D E L

Société européenne à Directoire et Conseil de surveillance au capital social de 171 294 148 €
4, rue Paul-Cézanne – 75008 Paris
Tél. : 01 42 85 30 00

Avril 2026

WWW.WENDELGROUP.COM

 [Wendel](#)